



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dossier de presse

Plan d'action : **simplification !**

Avril 2024

► PRÉFACE



Bruno Le Maire
Ministre de l'Économie,
des Finances et de
la Souveraineté industrielle
et numérique



Roland Lescure
Ministre délégué chargé
de l'Industrie et de
l'Énergie



Olivia Grégoire
Ministre déléguée chargée
des Entreprises, du
Tourisme et de la
Consommation



Thomas Cazenave
Ministre délégué chargé
des Comptes publics



Marina Ferrari
Secrétaire d'État chargée
du Numérique

Notre politique économique poursuit une ambition : rendre la France toujours plus attractive, afin d'en faire une grande nation de production au XXIème siècle.

Depuis 2017, sous l'autorité du Président de la République, nous avons ainsi adopté des lois importantes comme ESSOC, qui a introduit le principe du droit à l'erreur, et PACTE, qui a réduit les contraintes pesant sur les entreprises. Nous avons également allégé notre fiscalité en matière d'impôts sur les sociétés et d'impôts de production. Ces mesures ont porté leurs fruits : elles nous ont permis de générer de la croissance, d'ouvrir de nouvelles usines et de créer deux millions d'emplois en sept ans.

Pour continuer sur notre lancée et transformer définitivement notre vie économique, une nouvelle impulsion était nécessaire. C'est pourquoi nous sommes allés à la rencontre de nos compatriotes, des fédérations professionnelles, des élus partout sur le territoire, mais aussi en ligne, avec une grande consultation publique, pour recueillir leurs témoignages et analyser leurs propositions.

Le résultat, c'est ce plan d'action global de simplification que nous présentons aujourd'hui. Il comprend cinquante mesures concrètes et mobilise tous les leviers à notre disposition, y compris législatifs et réglementaires. Il redéfinit une méthode et pose les bases d'un changement systémique. Il affiche trois objectifs ambitieux et complémentaires.

Le premier objectif, c'est un changement radical de philosophie, pour que l'administration se mette pleinement au service de toutes les entreprises. La simplification passe en effet par une remise en question des services de l'État, qui doivent se réorganiser et revoir de A à Z leurs pratiques. Nous le ferons sans totem ni tabou, en nous attaquant par exemple aux Cerfa, au bulletin de salaire, au Code du commerce, à la complexité de la commande publique ou des contentieux et aux commissions inutiles. Nous l'inscrivons dans la durée, grâce à des lois annuelles de simplification et un suivi renforcé, qui passeront au peigne fin toutes les normes pour déceler de nouvelles marges de manœuvre.

Le deuxième objectif, c'est de soulager en particulier les petits acteurs économiques – TPE-PME, indépendants, artisans, commerçants, qui souffrent le plus durement de la multiplication des normes. Nous rapprocherons pour cela le droit des professionnels et le droit des particuliers en matière de banque, d'assurance ou d'énergie. Nous simplifierons également les démarches complexes – qu'il s'agisse de solliciter un tiers, de se rassembler pour un projet, de recruter ou d'obtenir un label – ainsi que l'installation et l'exploitation des commerces et des restaurants.

Le troisième objectif consiste à faciliter et à accélérer les transitions écologiques, énergétiques et numériques qui permettront à notre pays de se réindustrialiser. Il n'y aura pas d'économie française capable de s'imposer dans la compétition internationale pour le rapatriement des chaînes de valeur stratégiques si nous ne mettons pas toutes les chances de notre côté. Cela suppose d'opérer des choix forts. Nous allégerons donc les délais et les conditions d'installation des usines et des centres de données. Nous lèverons aussi les barrières qui nous empêchent d'atteindre notre plein potentiel en matière de géothermie, d'éolien en mer, de stockage carbone et de biogaz. Nous encouragerons également l'exploitation minière de lithium et de cuivre dans notre sous-sol, pour alimenter nos gigafactories de batteries électriques. Nous ferons enfin de la France un leader en matière d'innovation grâce à une accélération des procédures et du crédit impôt recherche.

Ces trois objectifs obéissent à la même conviction : il faut simplifier notre économie pour gagner la confiance des entrepreneurs et leur donner envie de créer de la richesse sur notre territoire.

Nous avons tous à y gagner : produire en France, c'est bon pour le climat, bon pour notre prospérité et bon pour nos emplois.

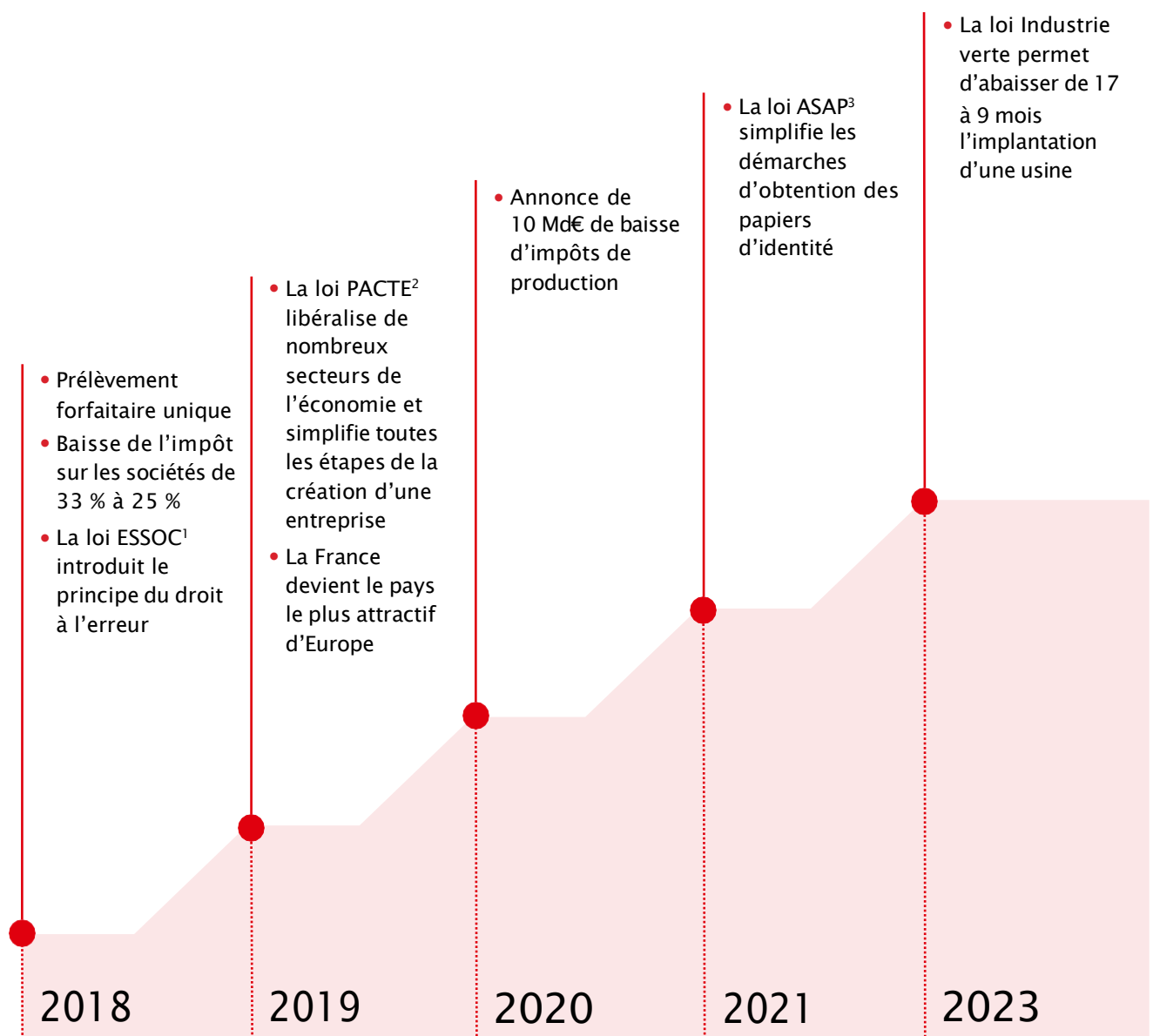
Place à l'action.

► SOMMAIRE

► SIMPLIFICATION : UN EFFORT ENGAGÉ DÈS 2017 POUR FAVORISER LA COMPÉTITIVITÉ DE NOTRE ÉCONOMIE	6
► LE POIDS DE LA NORME	8
► UN PLAN D'ACTION CO-CONSTRUIT AVEC LES ENTREPRISES ET LES CITOYENS	10
Simplifier pour toutes les entreprises	13
► MOINS DE DÉMARCHES	14
Chantier n°1 Simplifier radicalement les démarches administratives des entreprises	14
1. Supprimer tous les formulaires Cerfa	14
2. Alléger la démarche à la source : moins de demandes d'autorisations obligatoires, moins de déclarations	16
3. Permettre un accès unique aux démarches des entreprises dans un « espace entreprise »	17
4. Rationaliser les organismes de versement des aides publiques	18
5. Faciliter certains moments-clés de la vie de l'entreprise	19
Chantier n°2 Simplifier l'accès à la commande publique	20
1. Faciliter l'accès à la commande publique en ligne	20
2. Simplifier le processus de candidature aux marchés publics	21
3. Améliorer les délais de paiement des acheteurs publics	21
4. Améliorer les conditions d'exécution des marchés publics	22
5. Unifier et accélérer le contentieux lié à la commande publique	22
► PLUS DE CONFIANCE	23
Chantier n°3 Accompagner pour moins sanctionner	23
1. Développer les rescrits et les mettre à disposition du public	23
2. Développer les visites de conformité et l'offre de conseil	24
3. Simplifier et clarifier le traitement fiscal et social des avantages en nature et frais professionnels	24
4. DGFIP/URSSAF : rapprocher les règles, les processus et la culture de la relation usager en prenant le meilleur de chaque organisme	25
5. Rendre obligatoire un stage en entreprise pour les agents en charge du contrôle	27
Chantier n°4 Limiter le risque contentieux et les différends	28
1. Revoir certaines sanctions applicables aux chefs d'entreprises	28
2. Généraliser la médiation	29
3. Accélérer le traitement des recours contentieux devant la juridiction administrative	29
4. Réformer le droit des contrats spéciaux	30
► MOINS DE NORMES	31
Chantier n°5 Alléger les contraintes qui pèsent sur l'organisation des entreprises	31
1. Un bulletin de paie simplifié	31
2. Simplifier et dématérialiser la gouvernance des entreprises	34
3. Moins de démarches lors d'une fusion ou d'un rachat	35
Chantier n°6 Réduire et rationaliser le stock de normes	36
1. Mener une évaluation régulière des normes adoptées	36
2. Rationaliser le droit en vigueur	37
Chantier n°7 Assurer une simplification durable	38
1. Instaurer des lois annuelles de simplification des normes applicables aux entreprises	38
2. Instaurer un test PME	39
3. Limiter la « comitologie »	39

Simplifier (encore plus) pour les petites entreprises.....	41
► TPE, PME, INDÉPENDANTS ET ARTISANS.....	42
<i>Chantier n°8 Simplifier la vie des très petites et petites entreprises, indépendants, artisans</i>	42
1. Aligner les droits des professionnels et des particuliers en matière de clôture de compte bancaire.....	42
2. Encadrer à six mois les délais d'indemnisation en matière d'assurance dommages	42
3. Ouvrir la résiliation à tout moment des assurances dommages aux professionnels.....	43
4. Aligner les droits des professionnels et des particuliers en matière d'énergie.....	44
5. Alléger les obligations déclaratives liées à la « DAS 2 » et aux frais généraux.....	45
6. Donner une fois pour toutes mandat à l'expert-comptable	46
7. Simplifier les démarches sociales des indépendants	47
8. Fournir aux TPE des outils pour faciliter l'embauche et la contractualisation.....	48
9. Faciliter la création de groupements momentanés d'entreprises dans le secteur du bâtiment et des travaux publics	49
10. Simplifier les démarches des entreprises du bâtiment et des travaux publics pour favoriser la rénovation énergétique du bâtiment.....	49
► COMMERÇANTS	50
<i>Chantier n°9 Simplifier la vie des commerçants</i>	50
1. Alléger la charge du bail commercial	50
2. Faciliter les travaux dans les commerces.....	50
3. Simplifier les autorisations d'exploitation commerciale	51
4. Dématérialiser la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).....	51
Simplifier pour préparer l'économie de demain	53
► INDUSTRIE ET INFRASTRUCTURES.....	54
<i>Chantier n°10 Faciliter la réindustrialisation et les projets d'infrastructures</i>	54
1. Accélérer encore l'implantation de projets industriels	54
2. Sécuriser le déploiement d'antennes mobiles.....	55
► TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE.....	56
<i>Chantier n°11 Simplifier pour accélérer la transition énergétique et écologique de notre économie.....</i>	56
1. Simplifier l'installation de dispositifs d'énergie renouvelable	56
2. Moderniser le droit minier pour une mobilisation responsable de notre sous-sol, au service de la transition écologique.....	56
3. Faciliter la conversion de puits d'hydrocarbures en puits de stockage du carbone	57
4. Faciliter le déploiement d'infrastructures énergétiques stratégiques	57
5. Simplifier les obligations redondantes pesant sur les biogaz.....	58
► INNOVATION	59
<i>Chantier n°12 Simplifier pour innover.....</i>	59
1. Faciliter l'innovation issue de la recherche, notamment en santé	59
2. Accélérer le versement du Crédit impôt recherche	61
3. Mieux prendre en compte l'enjeu d'innovation dans la régulation de la donnée.....	61
4. Faciliter l'implantation de centres de données.....	62
Annexe	63

► SIMPLIFICATION : UN EFFORT ENGAGÉ DÈS 2017 POUR FAVORISER LA COMPÉTITIVITÉ DE NOTRE ÉCONOMIE



¹ ESSOC : Loi pour un État au service d'une société de confiance entre le public et l'administration.

² PACTE : Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises.

³ ASAP : Loi pour une accélération et une simplification de l'action publique.

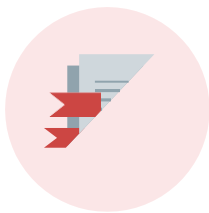
► LE POIDS DE LA NORME



400 000

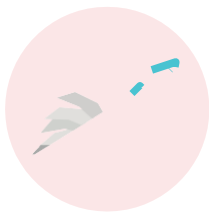
c'est le nombre de normes applicables en France :

- * Code du travail : 11 176 articles, +224 % depuis 2002 (600 articles en 1973) ;
- * Code de commerce : 7 008 articles, +365 % depuis 2002 ;
- * Code de l'environnement : 6 898 articles, +689 % depuis 2002 ;
- * Code de la consommation : 2 105 articles, +333 % depuis 2002.



23 000 pages

c'est le nombre de pages des 8 principaux codes, contre 828 pages en **1833**.



83 %

c'est l'inflation du nombre moyen de mots par loi depuis 2002, soit 400 000 mots en plus par an, c'est un roman (30 000 mots) chaque mois.

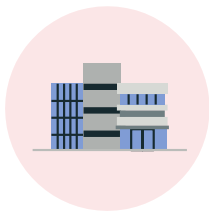


Au moins **3 % du PIB** soit **84 Md€⁴** :
c'est le coût annuel que représente l'excès de normes en France.



8 heures

c'est le **temps passé par semaine** consacré à l'administratif pour 30 % d'entre eux (et plus de 4 heures pour 40 %)⁵.



313

c'est le nombre de **commissions et instances** placées directement auprès du gouvernement et de la Banque de France, en plus des opérateurs de l'État.

⁴ Base 2023

⁵ Rapport du Sénat sur la simplification, 2023.



1 800

c'est le nombre de formulaires Cerfa « actifs » en France⁶.



81 %, c'est la part des Français qui pensent que les normes se sont complexifiées.

90 % considèrent qu'elles ne sont « pas adaptées à toutes les situations ».

82 % qu'elles ne sont « pas accompagnées d'une information adéquate ».

Rapport du Sénat sur la simplification, 2023.



253 millions

c'est le nombre de **courriers entre les entreprises et les administrations publiques.**



50 %

c'est la part d'entreprises qui disent avoir été contraintes de **renoncer à des aides publiques dont elles auraient pu bénéficier en raison de la complexité.**



82^{ème}

c'est le rang de la France en 2021 au classement mondial du World Economic Forum sur le « fardeau de la réglementation ».

⁶ Estimation « minorante » correspondant au nombre de Cerfa recensés par la Direction de l'information légale et administrative.

► UN PLAN D'ACTION CO-CONSTRUIT AVEC LES ENTREPRISES ET LES CITOYENS

Les ministres Bruno Le Maire et Olivia Grégoire ont lancé au mois de novembre 2023 les Rencontres de la Simplification, en lien avec les entrepreneurs, les fédérations, les citoyens et les élus. Ces échanges ont permis de faire émerger des propositions concrètes, dans une démarche de co-construction.



Novembre 2023
Lancement des
Rencontres de la
Simplification



**Novembre –
Décembre 2023**
Consultation
publique en ligne



**Décembre 2023 –
Janvier 2024**
Concertation avec
des fédérations
professionnelles
et des organisations
syndicales



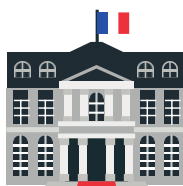
Janvier 2024
Annonce par le
président de la
République des
grands axes de
travail



Février 2024
Restitution
publique des
résultats de la
consultation
citoyenne



Février 2024
Publication du rapport des
parlementaires Louis
Margueritte, Anne-Cécile
Violland, Alexis Izard, Philippe
Bolo, et Nadège Havet



Avril 2024
Examen en
conseil des
Ministres



Mai 2024
Début de l'examen
par le Parlement

6 mois
de consultation

33 000
participants

5 300 propositions issues
de la consultation publique

730 000 votes sur la
plateforme citoyenne

50
déplacements des parlementaires
dans toute la France

LES 5 THÈMES LES PLUS CITÉS DANS LA CONSULTATION PUBLIQUE

32 %

**Démarches
et procédures**

8 %

**Normes
et réglementations**

8 %

Droits sociaux

7 %

Services en ligne

6 %

**Formations
et apprentissage**

DES PARLEMENTAIRES ENGAGÉS, TOUS BORDS CONFONDUS, AVEC NOTAMMENT :

- * **Robin Reda** et **Véronique Louwagie** en 2022 sur la rationalisation de notre administration ;
- * **Olivier Rietmann**, **Serge Babary**, **Gilbert-Luc Devinaz** et **Jean-Pierre Moga** en 2023 sur la simplification des règles et normes applicables aux entreprises ;
- * **Charles Rodwell** en 2023 sur la politique d'attractivité au service de l'indépendance et de la sécurité économique de la France ;
- * **Paul Midy** en 2023 sur l'investissement dans les start-ups, PME innovantes et PME de croissance ;
- * **Alexandre Holroyd** en 2024 sur la proposition de loi visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France ;
- * **Louis Margueritte**, **Alexis Izard**, **Philippe Bolo**, **Anne-Cécile Violland**, **Nadège Havet** en 2024 sur la simplification des normes applicables aux entreprises.

Simplifier pour toutes les entreprises

► MOINS DE DÉMARCHES.....	14
<i>Chantier n°1 Simplifier radicalement les démarches administratives des entreprises</i>	<i>14</i>
<i>Chantier n°2 Simplifier l'accès à la commande publique.....</i>	<i>20</i>
► PLUS DE CONFIANCE	23
<i>Chantier n°3 Accompagner pour moins sanctionner</i>	<i>23</i>
<i>Chantier n°4 Limiter le risque contentieux et les différends.....</i>	<i>28</i>
► MOINS DE NORMES	31
<i>Chantier n°5 Alléger les contraintes qui pèsent sur l'organisation des entreprises.....</i>	<i>31</i>
<i>Chantier n°6 Réduire et rationaliser le stock de normes.....</i>	<i>36</i>
<i>Chantier n°7 Assurer une simplification durable</i>	<i>38</i>

► MOINS DE DÉMARCHES

Chantier n°1

Simplifier radicalement les démarches administratives des entreprises

DITES-LE-NOUS UNE FOIS

80 % des informations demandées à un citoyen ou une entreprise dans le cadre de procédures administratives sont produites ou déjà détenues par une autre administration : nom du dirigeant, nombre de salariés, chiffre d'affaires de l'année N-2, taille du bâtiment, ou numéro SIRET ...

Le principe du « **Dites-le-nous une fois !** » consiste à développer les échanges d'informations entre administrations dans le respect de la confidentialité des usagers. Il est pour cela nécessaire d'inciter les administrations à développer des outils informatiques pour rendre possibles ces échanges et mettre fin à ces demandes d'informations redondantes.

Ce plan d'action repose notamment sur la mise en œuvre généralisée de ce principe pour simplifier radicalement les démarches.

1. Supprimer tous les formulaires Cerfa



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS



N° 13645*01

DEMANDE DE SIMPLIFICATIONS DANS LE CADRE DES RÉGIMES DE TRANSIT

Demande de statut de destinataire agréé TIR

Le soussigné, identifié ci-dessous en tant que demandeur, sollicite l'autorisation de recevoir dans ses propres locaux ou dans d'autres lieux déterminés, des marchandises transportées sous le régime TIR, dans les conditions et selon les modalités reprises aux articles 454 bis et suivants des dispositions d'application du code des douanes communautaire (Règlement CE n° 2454/93 de la Commission du 2 juillet 1993).

A/ IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	
1- Nom ou raison sociale :
2- Adresse :
3- N° SIRET de l'établissement principal :
4- Nom du correspondant (contact) :
B/ RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX STATUTS/PROCÉDURES DONT BÉNÉFICIE LE DEMANDEUR	
1- Statut d'opérateur économique agréé (OEA) :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (Si oui, indiquer le numéro de certificat OEA :
2- Procédure simplifiée de dédouanement :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (Si oui, indiquer le type de procédure :
<input type="checkbox"/> Suite sur papier libre	
3- DELTA
Utilisation de l'une des applications Delta sur les sites concernés par la demande :	

Un Cerfa est un document normalisé qui permet de procéder à des démarches auprès de l'administration.

Il en existe dans tous les domaines, sous forme de formulaires, courriers, carnets : urbanisme (déclaration préalable de travaux, permis de construire, permis de démolir), droit du travail, droit des sociétés, santé (carnet de santé, feuille de soins).

Un tiers de ces formulaires sont à destination des entreprises, deux tiers des citoyens.

La numérisation et la mise en place de démarches en ligne rationalisées a permis de désactiver plus de 3 000 formulaires mais a minima 1 800 sont encore actifs.

La simplification des démarches et des procédures du quotidien constitue la première préoccupation en matière de simplification (21 % des propositions issues de la consultation).

PROBLÈMES

- + de 1 800 formulaires Cerfa utilisés dans toute l'administration.
- * Deux tiers des formulaires Cerfa doivent obligatoirement être imprimés et remplis à la main, puis envoyés par la poste ou scannés.
- * Deux tiers des formulaires Cerfa sont téléchargés moins de 1 000 fois.

SOLUTIONS

- * Tous les formulaires Cerfa seront supprimés d'ici 2030, 80 % d'ici 2026.
- * Trois options, pour permettre cette suppression :
 1. Supprimer purement et simplement la démarche (la démarche n'existera plus et / ou l'information sera obtenue autrement) ;
 2. Intégrer le recueil d'information à une autre démarche en ligne (fusion de démarches) ;
 3. Créer une nouvelle démarche simplifiée et pré-remplie.
- * La Direction Interministérielle de la Transformation Publique pilotera ce chantier interministériel.

Et pour ceux qui ne sont pas à l'aise avec les démarches en ligne

- * L'accessibilité des démarches reste essentielle, y compris aux personnes en situation de handicap.
- * Des formulaires papiers simplifiés resteront disponibles à la demande de l'utilisateur.
- * L'accompagnement humain des démarches sera renforcé. Par exemple :
 - ✓ les centres de contact des professionnels seront généralisés à la Direction Générale des Finances Publiques, afin d'offrir un accueil téléphonique ;
 - ✓ l'Urssaf enrichira son offre en termes d'accompagnement : créneaux d'accueil sur rendez-vous compatibles avec les horaires de travail, créneaux d'accueil sans rendez-vous pour une plus grande flexibilité, développement de services conversationnels avec la possibilité d'échanger en ligne avec un agent et généralisation des rappels à l'initiative de l'Urssaf.

EXEMPLE : L'ÉVOLUTION DES DÉMARCHES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

- * En matière fiscale, la DGFIP a fait le choix depuis longtemps de développer une large offre de service dématérialisée et de réduire au minimum les formulaires Cerfa.
- * C'est le cas de la déclaration d'impôt sur le revenu avec **90 % des foyers fiscaux déclarant en ligne** dans le cadre d'un parcours dédié. Depuis 2020, la déclaration automatique dispense même certains foyers du dépôt de leur déclaration. **Pour les contribuables éloignés du numérique, une déclaration fiscale pré-remplie est adressée au domicile du contribuable.**
- * Le nombre de formulaires Cerfa à destination des entreprises a été considérablement réduit ces dernières années à la DGFIP, avec une très large dématérialisation des procédures. Seules une trentaine de procédures ne sont pas aujourd'hui dématérialisées. Elles représentent un faible volume et seront progressivement dématérialisées, **96 % des déclarations se faisant aujourd'hui de manière dématérialisée** : la DGFIP n'a ainsi reçu que 340 000 déclarations papier en 2023, à comparer aux 8,2 millions via une téléprocédure.

2. Alléger la démarche à la source : moins de demandes d'autorisations obligatoires, moins de déclarations

Au-delà de la suppression des documents administratifs, c'est-à-dire de la manière dont l'administration obtient une information, l'État doit s'interroger sur la pertinence de certaines formalités. Il existe deux types de procédures :

- * **Autorisation** : un citoyen ou une entreprise doit obtenir l'accord de l'administration : permis de construire, autorisations environnementales, etc.
- * **Déclaration** : un citoyen ou une entreprise informe l'administration de la démarche qu'il entreprend.

PROBLÈMES

- * Il existe au moins **2 500** procédures d'autorisation et des milliers de procédures de déclaration.
- * Les délais de réponse des autorisations ne sont pas harmonisés : seules 56 % relèvent du délai de droit commun de deux mois, les délais dérogatoires pouvant aller de 15 jours à 18 mois.
- * Les conséquences d'un silence de l'administration sont très variées : le silence de l'administration vaut acceptation pour 1 200 d'entre elles, ou refus pour 1 300 autres.
- * Parfois l'information n'est pas utilisée ou bien elle est déjà obtenue par ailleurs.

SOLUTIONS

- * Toute démarche qui n'aura pas prouvé son utilité ou ne sera pas imposée par le droit européen ou international sera supprimée.
- * Un maximum d'autorisations sera transformé en simples déclarations.
- * Les déclarations inutiles seront supprimées.

Comment ?

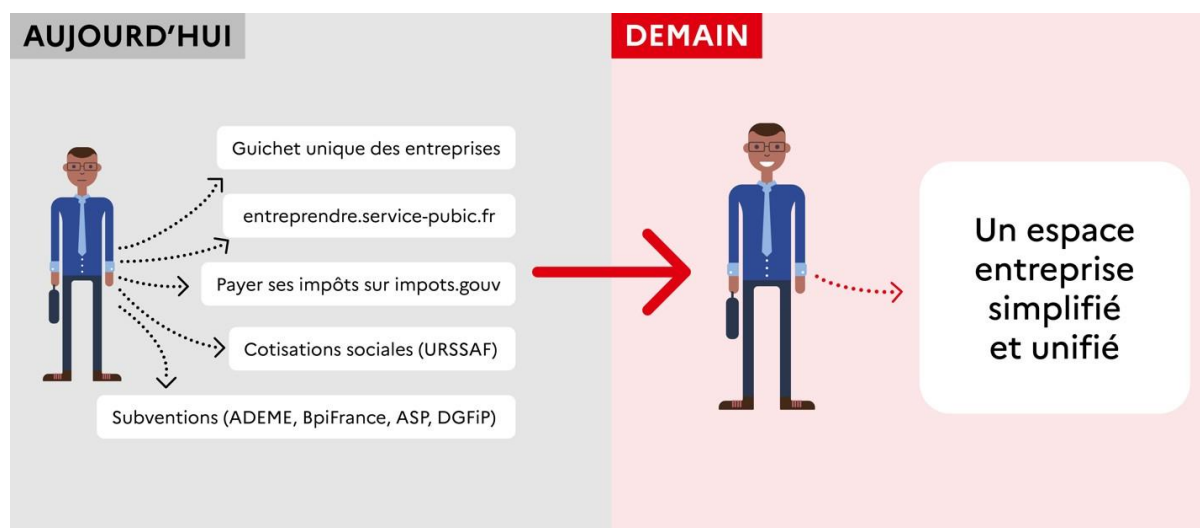
- * Une équipe interministérielle dédiée permettra d'identifier les démarches à supprimer.
- * Les mesures de suppression ou de transformation nécessaires seront prises par ordonnance et au niveau réglementaire, selon les démarches.

QUELQUES EXEMPLES CONCRETS

- * Les commerçants d'une galerie marchande ou d'un centre commercial doivent aujourd'hui demander une **autorisation de travaux** alors qu'une déclaration suffirait : cette autorisation sera supprimée dès 2025 au profit d'une déclaration.
- * **15 millions de déclarations** d'arrêt maladie sont effectuées chaque année par les entreprises auprès de la Sécurité sociale alors que celle-ci dispose déjà des informations : elles seront supprimées d'ici 2027.
- * **26 millions d'attestations d'assurance chômage** sont fournies par les entreprises alors que France Travail les détient déjà : elles seront supprimées d'ici 2027.

3. Permettre un accès unique aux démarches des entreprises dans un « espace entreprise »

Malgré l'effort de rationalisation de ces dernières années, notamment avec la création du guichet pour les formalités des entreprises, du portail DGFIP-URSSAF-DGDDI « portailpro » et du site *entreprendre.service-public.fr*, les entreprises sont encore confrontées à une multiplicité de sites pour effectuer leurs démarches publiques en ligne.



PROBLÈMES

- * De nombreux sites dédiés aux démarches des entreprises (impôts, cotisations sociales, subventions, formalités liées à la vie de l'entreprise...).
- * Une perte de temps liée à la nécessité de s'identifier à chaque fois et de naviguer sur plusieurs sites.

SOLUTIONS

- * Un « espace entreprise » offrira un accès unifié à toutes les démarches administratives et subventions d'ici 2030.
- * Au sein de cet espace sera mis en place un coffre-fort de données, pour faciliter la mise à jour des données et leur transmission à l'administration, à la main de l'entreprise.
- * L'utilisation d'outils d'intelligence artificielle permettra la mise à disposition de l'entreprise d'une information personnalisée.

La méthode ?

- * Une mission lancée au 1^{er} semestre 2024 avec l'appui de la direction DINUM (en toute lettre) pour faire remonter les principaux besoins et attentes concrètes des entreprises vis-à-vis de ce futur espace en ligne.
- * Une équipe-projet *ad hoc* sera ensuite mise en place pour préfigurer le projet.
- * Les besoins des usagers seront placés au centre du chantier, via des consultations régulières.

4. Rationaliser les organismes de versement des aides publiques

Les aides de l'État aux entreprises et aux particuliers sont gérées et versées par un grand nombre de services au sein de l'État et d'opérateurs.

PROBLÈMES

Il n'existe pas de pilotage global ni de doctrine garantissant l'efficacité et la rapidité du versement des aides aux entreprises et aux particuliers, ce qui peut engendrer :

- * Une complexité pour les bénéficiaires
- * Des coûts de gestion inutiles
- * Une lenteur dans l'instruction et le versement
- * Des risques de versements à tort conduisant à des récupérations ultérieures

SOLUTIONS

- * Simplifier la gestion, faciliter les démarches des demandeurs et limiter les risques de versement à tort des aides de masse.
- * Renforcer la place de la DGFIP dans l'instruction et le versement d'aides de masse aux entreprises et particuliers, et confier également à la DGFIP le versement des aides instruites par les opérateurs de l'Etat dans un souci de sécurisation.

Comment ?

- * Une mission de préfiguration sera lancée d'ici à l'été, permettant notamment le transfert des aides non-agricoles versées par l'ASP.

DES AIDES QUI SERONT À TERME VERSÉES PAR LA DGFIP

- * Chômage partiel
- * Chèque énergie
- * Aide à l'apprentissage
- * Compensation carbone

5. Faciliter certains moments-clés de la vie de l'entreprise

La reprise ou la cession d'une entreprise sont des périodes complexes à gérer en termes de démarches et de contraintes normatives. Elles méritent de bénéficier d'une attention spécifique pour assurer leur bon déroulement.

PROBLÈMES

Cession :

- * Il existe un délai légal d'information des salariés de 2 mois en amont de la vente pour permettre aux salariés de présenter une offre de rachat.
- * Ce délai représente une charge administrative importante pour les entreprises, notamment celles de moins de 50 salariés, alors que, dans la pratique, peu de salariés rachètent leur entreprise.
- * Ne pas respecter cette obligation peut conduire à une amende de 2% du montant de la vente pour le vendeur.

Reprise :

- * Les entrepreneurs n'ont pas toujours accès à l'ensemble des informations nécessaires à la reprise d'une entreprise.
- * Elles peinent parfois à se mettre en conformité avec l'ensemble des obligations qui leur incombent.

SOLUTIONS

Cession :

- * Le principe de l'information sera conservé afin de permettre aux salariés de s'organiser pour reprendre l'entreprise.
- * Le délai d'information préalable sera toutefois ramené à 1 mois et les amendes en cas de non-respect plafonnées à 0,5% du montant de la vente pour les entreprises de moins de 50 salariés, afin d'accélérer les reprises et alléger les formalités.

Reprise :

- * Un guide du repreneur sera mis en place pour les accompagner.
- * Un « guichet conformité - reprise » sera créé à Bercy pour faciliter la mise en conformité au moment de la reprise et permettre à l'entrepreneur de solliciter des visites de conformité ou des visites conseils de la part des différentes administrations.

Chantier n°2

Simplifier l'accès à la commande publique

Les procédures qui encadrent la commande publique restent trop complexes, ce qui entraîne des délais et des coûts pour les entreprises, en particulier les plus petites.

LES CHIFFRES DE LA COMMANDE PUBLIQUE

160 Md€/an 40 % de services, 35 % de travaux,
25 % de fournitures en nombre de marchés

- * C'est le montant annuel que représente la commande publique en France
- * 235 000 marchés publics par an
- * 61 % de PME bénéficiant d'un montant global estimatif de marchés de 47 milliards d'euros

1. Faciliter l'accès à la commande publique en ligne

PROBLÈMES

- * Il existe 4 300 services acheteurs pour l'Etat, ses établissements publics et les hôpitaux et plusieurs milliers de plateformes numériques correspondantes.
- * Une plateforme commune pour les marchés publics de l'Etat existe déjà – la plateforme « Place », mais pas pour les autres donneurs d'ordre.

SOLUTIONS

- * D'ici à 2028, l'ensemble des marchés publics de l'Etat, de ses opérateurs, des hôpitaux et des organismes de sécurité sociale passeront par cette plateforme unique « Place ».
- * Les collectivités pourront rejoindre volontairement cette plateforme.
- * Les sites des collectivités seront en outre rendus « interopérables », c'est-à-dire qu'il sera possible de naviguer facilement entre eux.

AUJOURD'HUI



L'État (973)



Les hôpitaux (1 400)



Les organismes de Sécurité Sociale (400)



Les Opérateurs de l'Etat (1 300)



Autres (237)

DEMAIN

Une plateforme unique,
plus simple, plus efficace



Un seul service pour
103 000 consultations par an

2. Simplifier le processus de candidature aux marchés publics

A chaque appel d'offre d'un marché public, une entreprise doit remplir son dossier en redonnant les mêmes informations.

PROBLÈME

- * Cette transmission d'informations pour chaque appel d'offre représente un coût pour les entreprises, qui doivent remplir à chaque fois un dossier de candidature.

SOLUTION

- * Dès 2026, une entreprise pourra remplir une candidature en utilisant uniquement son SIRET.
- * C'est l'administration qui ira rechercher les informations déjà transmises, conformément au principe du « dites-le-nous une fois ».

3. Améliorer les délais de paiement des acheteurs publics

L'État et les collectivités locales sont tenus au respect d'un délai global de paiement de 30 jours, 50 jours pour les hôpitaux et 60 jours pour les entreprises publiques. Ils respectent majoritairement cette obligation, mais des situations de retards de paiement importants demeurent, et s'avèrent problématiques pour les entreprises cocontractantes.

PROBLÈMES

- * Les délais de paiement des acheteurs publics ne sont accessibles au public que de façon agrégée.
- * Les intérêts moratoires dus en cas de retard de paiement sont rarement réclamés par les co-contractants.

SOLUTIONS

- * **Renforcer la transparence** sur les délais de paiement des collectivités :
 - ✓ Les délais de paiement moyen des collectivités locales de plus de 3 500 habitants sont publiés à compter d'aujourd'hui en *open data*⁷ (ceux de l'Etat le sont déjà).
- * **Sensibiliser les acheteurs publics** à la réduction des délais de paiement et au paiement des intérêts moratoires de retard :
 - ✓ Une circulaire appellera à la mobilisation des comptables publics pour sensibiliser les acheteurs sur ces questions.
- * **Fiabiliser le décompte** des délais de paiement :
 - ✓ Un groupe de travail réunissant administrations, associations d'élus locaux et secteur du bâtiment permettra de fiabiliser ce décompte et de proposer des solutions pour améliorer les délais.

⁷ https://data.economie.gouv.fr/explore/dataset/dgp_moyen_annuel_2023_sup_3500/table/

4. Améliorer les conditions d'exécution des marchés publics

Les entreprises qui répondent à des marchés publics rencontrent souvent des problèmes de trésorerie, en particulier au début du projet.

PROBLÈME

- * La part minimale d'avances des marchés publics de l'Etat est passée de 20 à 30 % lors des Assises du BTP, mais la part d'avances des collectivités territoriales est restée à 10 %.

SOLUTIONS

- * Les TPE et les PME bénéficieront d'un double avantage de trésorerie :
 - ✓ Le minimum d'avances passera à 30 % pour les marchés de travaux publics des collectivités territoriales et des établissements publics dont le budget de fonctionnement est supérieur à 60 M€ ;
 - ✓ Les montants retenus par les donneurs d'ordre au titre des garanties diminueront au bénéfice de l'artisan de 5 à 3 %.
- * Cette modification sera effectuée par décret.

5. Unifier et accélérer le contentieux lié à la commande publique

Le contentieux de la commande publique est aujourd'hui partagé entre le juge administratif (contrat administratif) et le juge judiciaire (contrats entre personnes privées – bailleurs sociaux, entreprises publiques...).

PROBLÈME

- * 15 % de la commande publique est aujourd'hui sous le contrôle du juge judiciaire en cas de contentieux, et 85 % sous celui du juge administratif : il est difficile pour les entreprises d'identifier la bonne juridiction.

SOLUTION

- * Un bloc de compétence unique en faveur du juge administratif pour l'ensemble des contrats passés en application du code de la commande publique permettra de simplifier et de sécuriser l'environnement juridique de la commande publique :
 - ✓ Moins d'hésitation pour l'entreprise et le système juridique entre le juge judiciaire et le juge administratif.
 - ✓ Moins de risques de divergence entre les jurisprudences.

► PLUS DE CONFIANCE

Chantier n°3

Accompagner pour moins sanctionner

1. Développer les rescrits et les mettre à disposition du public

Qu'est-ce qu'un rescrit ?

Le rescrit est une prise de position formelle de l'administration sur l'interprétation d'un texte de droit ou d'une situation de fait au regard du droit applicable. Elle lui est opposable et donc créatrice de sécurité juridique pour le contribuable.

Quelques chiffres :

- * **DGFIP : 20 000 rescrits par an**
- * **URSSAF : 20 000 rescrits et prises de position par an**

PROBLÈME

- * Alors que le rescrit est une pratique courante en matière fiscale et, de plus en plus, en matière sociale, il a peu essaimé dans les autres matières administratives.

SOLUTIONS

- * La pratique des rescrits sera développée, permettant de délivrer aux entreprises et aux fédérations professionnelles une interprétation du droit en vigueur opposable à l'administration.
- * Un recueil mettant à disposition du public des rescrits, fiscaux et non fiscaux sera disponible dès 2024. Ils seront opposables à l'administration.
- * Plusieurs centaines de rescrits de portée générale anonymisés y seront versés dès cette année.

2. Développer les visites de conformité et l'offre de conseil

La visite de conformité permet à l'entreprise de demander une visite distincte d'un contrôle, pour s'assurer de la bonne application de la loi sans risquer une sanction.

PROBLÈMES

- * Cette pratique de la DGFIP et de l'URSSAF n'est pas suffisamment généralisée aux autres administrations.
- * Elle est pourtant essentielle pour assurer la confiance entre le contrôleur et le contrôlé, car elle permet d'assurer la conformité d'une organisation ou d'un processus à la règle de droit sans risquer de pénalités.

SOLUTIONS

- * La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), s'inscrivant dans le principe d'une relation de confiance, expérimentera en 2025 un dispositif de visite de conformité ciblée sur les TPE nouvellement créées.
- * L'URSSAF développera un nouveau programme de diagnostics et de conseils gratuits et opposables à l'administration, destiné à accompagner les entreprises dans leur mise en conformité.
- * La Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) renforcera son accompagnement personnalisé des entreprises : recours plus large au statut d'opérateur économique agréé, cellules conseil aux entreprises et accent mis sur la sécurisation de l'import-export.

3. Simplifier et clarifier le traitement fiscal et social des avantages en nature et frais professionnels

PROBLÈMES

- * Des évolutions ont été apportées aux arrêtés encadrant les avantages en nature et frais professionnels ces dernières années et certaines évolutions de doctrine ont été intégrées dans le Bulletin Officiel de la Sécurité Sociale (BOSS).
- * Mais les employeurs éprouvent encore un sentiment d'incertitude juridique dans différentes situations (cadeaux à leurs employés, avantages divers, nouvelles mobilités, télétravail) et ont besoin de clarification et d'unification de la doctrine en matière fiscale et sociale.

SOLUTIONS

- * Une nouvelle concertation sera lancée en 2024 pour recenser l'ensemble des préoccupations et propositions des entreprises et définir ensemble un cadre rénové des règles d'évaluation des avantages en nature et frais professionnels.
- * Elle traitera prioritairement le cas des cadeaux distribués dans le cadre professionnel, qui constitue un irritant.
- * Cette revue de la réglementation visera à une convergence entre la doctrine fiscale et sociale.

4. **DGFIP/URSSAF : rapprocher les règles, les processus et la culture de la relation usager en prenant le meilleur de chaque organisme**

Le saviez-vous ?

La DGFIP est chargée :

- * de l'établissement de l'assiette des impôts, droits et taxes de toute nature ;
- * du recouvrement de ces recettes ;
- * du contrôle de leur paiement.

L'URSSAF est chargée :

- * du calcul et du recouvrement des cotisations et contributions sociales et de leur contrôle ;
- * de leur répartition aux différents destinataires (sécurité sociale, assurance chômage, formation, autres...) et de l'établissement des droits contributifs (retraite, arrêts maladie...).



L'unification du recouvrement en matière sociale dans les URSSAF et fiscale à la DGFIP a donné des résultats concrets ces dernières années :

- * le transfert du recouvrement de la fiscalité douanière à la DGFIP ;
- * la création de la déclaration sociale nominative (DSN).

PROBLÈMES

- * Le paysage socio-fiscal est marqué par des éléments de différenciation dans le cadre juridique et les procédures de recouvrement et de contrôle entre les URSSAF et la DGFIP.
- * Ces différences, bien souvent héritées de sédimentations historiques, contribuent à alourdir le quotidien des entreprises et sont parfois génératrices d'incompréhensions.

SOLUTIONS

Une méthode : approfondir la coopération et partager les mêmes méthodes de travail au sein des URSSAF et de la DGFIP pour simplifier la vie des entreprises, en lien avec les partenaires sociaux.

- * Un cadre juridique renouvelé pour parler le même langage :
 - ✓ Les règles de gestion et de recouvrement des cotisations et impôts seront progressivement harmonisées.
 - ✓ Les délais et étapes des procédures et les modalités et calendriers de recours et de contestation seront alignés, sous réserve des recours amiables.
 - ✓ Un travail sera conduit pour faire converger les règles d'assujettissement et faciliter la gestion des entreprises.
 - ✓ Une culture commune de l'accueil, du service et du droit à l'erreur pour placer l'usager et la confiance au centre : une offre de sécurisation juridique conjointe, gratuite et opposable, sera développée sur des dispositifs ou moments de vie des entreprises.
- * Aller vers une approche commune du recouvrement forcé des créances fiscales et sociales permettant d'augmenter le taux de recouvrement.
- * Une mission sera lancée avant l'été pour conduire ce chantier.

5. **Rendre obligatoire un stage en entreprise pour les agents en charge du contrôle**

Les diverses consultations publiques ont fait ressortir un sentiment d'incompréhension entre contrôleurs et contrôlés. La connaissance pratique du fonctionnement des entreprises apparaît comme un préalable indispensable aux fonctions de contrôle, particulièrement lors de la formation initiale.

PROBLÈME

- * Certains corps de contrôle intègrent déjà des stages en entreprise lors de la formation initiale mais ce n'est pas le cas de tous les agents en charge du contrôle.

SOLUTIONS

- * La formation des agents en charge de contrôles intégrera systématiquement un module lié à la relation de confiance et un stage en entreprise obligatoire.
- * En parallèle, seront organisées des formations communes des dirigeants dans les administrations de contrôles, sur la relation de confiance et la mise en œuvre du droit à l'erreur, intégrant des ateliers d'échanges de pratiques.

Chantier n°4

Limiter le risque contentieux et les différends

Les risques de litige entre entreprises ou avec l'administration et de sanctions perçues comme disproportionnées constituent des irritants majeurs et un facteur d'insécurité pour les entreprises de bonne foi. Il est possible d'agir pour réduire ces risques, mieux proportionner les sanctions et simplifier la résolution des différends.

1. Revoir certaines sanctions applicables aux chefs d'entreprises

- * 6 mois d'emprisonnement en cas de manquement aux obligations de déclaration des bénéficiaires effectifs (RBE)
- * 5 ans d'emprisonnement pour le délit d'obstacle au rapport sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises

De nombreuses obligations pèsent sur le chef d'entreprise, ce qui est normal au regard de ses responsabilités. Les peines de prison, qui revêtent une charge symbolique très forte, sont néanmoins parfois perçues comme excessives ou injustes par les entreprises, alors que d'autres types de sanctions, telles que les amendes, permettent de garantir le bon respect de la loi.

PROBLÈMES

- * Plusieurs obligations pesant sur les chefs d'entreprise dans la gestion de leur entreprise prévoient une sanction pénale, qui peut aller jusqu'à une peine de prison, y compris pour des documents mal renseignés.
- * Ces peines revêtent une charge mentale forte, perçue comme disproportionnée et injuste par les entrepreneurs.

SOLUTIONS

- * Supprimer la peine d'emprisonnement de deux ans pour le remplissage erroné du registre des bénéficiaires effectifs (RBE), Ce registre restera un document obligatoire à fournir à l'administration fiscale. Des sanctions financières dissuasives seront maintenues.
- * Supprimer la peine d'emprisonnement lorsqu'il est fait obstacle à la mission de certification des informations de durabilité (directive CSRD) tout en maintenant des sanctions en la matière.
- * Une mission interministérielle doit permettre d'identifier des pistes de travail en matière de « dépenalisation ».

2. Généraliser la médiation

La médiation des entreprises, mise en place au ministère de l'économie, est un grand succès : sur 1 000 demandes reçues, 80 % des dossiers traités en médiation sont résolus dans un délai moyen de trois mois.

PROBLÈME	SOLUTIONS
<ul style="list-style-type: none"> * Le médiateur permet d'aider une entreprise dans le cas d'une procédure bloquée, un refus d'autorisation ou d'agrément, une aide tardant à être versée, une divergence d'interprétation sur l'application d'un texte à la situation de l'entreprise. 	<ul style="list-style-type: none"> * Les dispositifs de médiation entre les entreprises et les administrations vont être élargis à tous les ministères. * L'ouverture de la médiation avec l'administration interrompra les délais de recours afin de donner toute sa chance à ce mode de résolution des différends.

3. Accélérer le traitement des recours contentieux devant la juridiction administrative

Lorsque des conflits se nouent entre les entreprises et l'administration, voire entre les entreprises entre elles, celles-ci peuvent choisir d'élever la contestation devant le juge administratif, qui est le juge compétent pour trancher les litiges entre les particuliers et l'administration ou en matière de travaux et de marchés publics. Il est alors essentiel que ces litiges soient jugés dans un délai raisonnable, afin de ne pas déstabiliser la vie économique des entreprises.

PROBLÈMES	SOLUTIONS
<ul style="list-style-type: none"> → +13 % de recours enregistrés par les juridictions administratives entre 2018 et 2022. * Cette très forte augmentation du nombre de recours pèse sur les délais de jugement. 	<ul style="list-style-type: none"> * Favoriser le recours aux magistrats honoraires et simplifier les conditions pour exercer les fonctions de juge des référés, qui est le juge de l'urgence. * Cette mesure permettra de fluidifier et d'accélérer le traitement des requêtes et des référés, la mise en œuvre des enquêtes publiques et l'exécution des décisions juridictionnelles des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

4. Réformer le droit des contrats spéciaux

Le droit des contrats spéciaux fixe les règles spécifiques à certains contrats tels que les contrats de vente, d'entreprise, de location, de prêt ou de mandat. Ces règles spéciales datent pour l'essentiel du code Napoléon de 1804.

PROBLÈME

- * Ces règles ne correspondent plus aux besoins actuels de la vie économique et sociale alors que les contrats spéciaux sont pourtant utilisés quotidiennement et tiennent une place importante notamment dans le monde des affaires.

SOLUTIONS

- * Réformer le droit des contrats spéciaux, dans un délai de 2 ans.
- * Les principaux contrats concernés seront : la vente, l'échange, le louage d'ouvrage ou contrat d'entreprise, le bail ou contrat de location, le prêt, le dépôt et le séquestre, les contrats aléatoires et le mandat.

► MOINS DE NORMES

Le coût de la norme n'a fait qu'augmenter en France, en particulier depuis 20 ans, sous l'effet des normes européennes et environnementales, ainsi qu'en matière de droit du travail.

LE CHIFFRE

84 Md€

produit intérieur brut, soit 84 Md€ par an par la Délégation C'est le coût de la lourdeur normative évalué à près de 3 % du aux entreprises du Sénat dans son rapport 2023.

Chantier n°5

Alléger les contraintes qui pèsent sur l'organisation des entreprises

Les démarches du quotidien sont celles qui pèsent le plus sur les entreprises. Dans ce chantier, il est proposé de lever les sources de crispation qui ajoutent de la complexité inutilement.

1. Un bulletin de paie simplifié

LES CHIFFRES

Jusqu'à **55** lignes obligatoires dans chaque bulletin de paie dont souvent plus de **20** lignes uniquement liées aux contributions sociales.

27 millions de salariés en France.

15 c'est le nombre cible de lignes du nouveau bulletin de paie, dans un format resserré et davantage compréhensible.

BULLETIN DE PAIE AUJOURD'HUI

BULLETIN DE PAIE				
SARL EMPLOYEUR 36 RUE DE VALMONT 91000 EVRY		BULLETIN DE PAIE MARS 2024		
N° APE 8430A 799 030 351 000 014 CCN DE LA BIJOUTERIE, JOAILLERIE, ORFÈVRE ET HORLOGERIE		MME SALARIÉE BATIMENT B1 6 RUE DU CORBEAU 91590 LA FERTE-ALAIS		
MATRICULE : 157 EMPLOI : CHARGE DE CLIENTELE STATUT: EMPLOYE ANCIENNETE : 10 ANS ET 7 MOIS HORAIRE MENS. 151,67 H				
ELEMENTS DE REMUNERATION	Base	Taux	Montant	
SALAIRE	151,67	11,6500	1 766,96	
CONGÉS PAYÉS HEURES SUPPLÉMENTAIRES AVANTAGES PRIMES	10,00	14,5625	145,63	
MONTANT BRUT	1 912,58			
COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES OBLIGATOIRES	BASE	TAUX	SALARIÉ	EMPLOYEUR
SANTÉ				
SÉCURITÉ SOCIALE MALADIE MATERNITÉ INVALIDITÉ DÉCÈS	1912,58			139,62
COMPLÉMENTAIRE GARANTIES FRAIS DE SANTÉ OBLIGATOIRE	1912,58	2,000%	38,25	38,25
PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE COLLECTIVE	1912,58	1,500%	28,69	28,69
ACCIDENTS DU TRAVAIL & MALADIES PROFESSIONNELLES	1912,58			26,01
RETRAITE	3864,00			
SÉCURITÉ SOCIALE VIEILLESSE PLAFONNÉE	1912,58	0,400%	7,65	38,63
SÉCURITÉ SOCIALE VIEILLESSE DÉPLAFONNÉE	1912,58	6,900%	131,97	163,53
RETRAITE COMPLÉMENTAIRE, CEG T1	1912,58	4,010%	76,69	114,95
SÉCURITÉ SOCIALE FAMILLE	1912,58			65,98
ASSURANCE CHÔMAGE	1912,58			80,33
AUTRES CHARGES DUES PAR L'EMPLOYEUR	1912,58			62,08
COTISATIONS STATUTAIRES OU PRÉVUES PAR LA CONVENTION	1912,58			
CSG DÉDUCTIBLE SUR LES REVENUS D'ACTIVITÉS	1764,72	6,800%	120,00	
CSG/CRDS NON DÉDUCTIBLE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU	1764,72	2,900%	51,18	
CSG/CRDS SUR LES REVENUS NON IMPOSABLES	145,63	9,700%	14,13	
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES			-468,56	758,07
EXONÉRATIONS ET ALLÈGEMENTS DE COTISATIONS			16,47	-501,81
MONTANT NET SOCIAL			1 460,49	
COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES FACULTATIVES	BASE	TAUX	SALARIÉ	EMPLOYEUR
PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE, INCAPACITÉ, INVALIDITÉ, DÉCÈS, RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE				
REMBOURSEMENTS ET DÉDUCTIONS DIVERSES	BASE	TAUX	SALARIÉ	EMPLOYEUR
FRAIS DE TRANSPORTS	86,40	50,000%	43,20	43,20
TITRES-RESTAURANT	21	-3,6	-75,60	113,40
CHEQUES VACANCES AUTRES				
MONTANT NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU			1 428,09	
IMPOT SUR LE REVENU	BASE	TAUX	SALARIÉ	
MONTANT NET IMPOSABLE			1 493,40	
MONTANT NET DES HC/HS/RTT EXONÉRÉES			162,10	
IMPÔT SUR LE REVENU PRÉLEVÉ À LA SOURCE	1 493,40	10,000%	-149,34	
MONTANT NET A PAYER (en Euros)			1 278,75	
TOTAL VERSÉ PAR L'EMPLOYEUR				2 325,44

Document à conserver sans limitation de durée.

Pour la définition des termes employés, se reporter au site internet www.service-public.fr, rubrique cotisations salariales.

PROPOSITION D'ÉVOLUTION

BULLETIN DE PAIE											
SARL EMPLOYEUR 36 RUE DE VALMONT 91000 EVRY	BULLETIN DE PAIE MARS 2024										
N° APE 8430A 799 030 351 000 014 CCN DE LA BIJOUTERIE, JOAILLERIE, ORFÈVRETERIE ET HORLOGERIE	MME SALARIÉE BATIMENT B1 6 RUE DU CORBEAU 91590 LA FERTE-ALAIS										
MATRICULE : 157 EMPLOI : CHARGE DE CLIENTELE STATUT: EMPLOYE ANCIENNETE : 10 ANS ET 7 MOIS HORAIRE MENS. 151,67 H											
COUT TOTAL EMPLOYEUR	2 325,44 €										
COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES EMPLOYEURS	412,86 €										
REMUNERATION BRUTE DU SALARIE	1 912,58 €										
	<table border="0"> <tr> <td style="text-align: right;">DETAIL</td> <td style="text-align: right;">1 912,58 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">SALAIRE</td> <td style="text-align: right;">1 766,96 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">HEURES SUPPLEMENTAIRES</td> <td style="text-align: right;">145,63 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">CONGES PAYES</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">AVANTAGES / PRIMES</td> <td></td> </tr> </table>	DETAIL	1 912,58 €	SALAIRE	1 766,96 €	HEURES SUPPLEMENTAIRES	145,63 €	CONGES PAYES		AVANTAGES / PRIMES	
DETAIL	1 912,58 €										
SALAIRE	1 766,96 €										
HEURES SUPPLEMENTAIRES	145,63 €										
CONGES PAYES											
AVANTAGES / PRIMES											
COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES DU SALARIE	-452,09 €										
NET SOCIAL	1 460,49 €										
AVANCES, RETENUES ou AUTRES	-32,40 €										
NET FISCAL	1 428,09 €										
IMPOT SUR LE REVENU (<i>taux</i>)	-149,34 € (10%)										
TOTAL NET A PAYER AU SALARIE	1 278,75 €										

PROBLÈMES

- * Les lignes précisant la répartition entre toutes les branches de la sécurité sociale (famille, chômage, retraite, accident du travail) sont les plus difficiles à comprendre.
- * La situation actuelle est coûteuse pour l'entreprise, et illisible pour le salarié.

SOLUTIONS

- * Un nouveau bulletin de salaire d'une page va être établi avec les partenaires sociaux d'ici 2027, avec un nombre cible de quinze lignes, en s'inspirant des modèles de nos voisins (cf. proposition ci-dessus).
- * Il présentera les principaux agrégats composant la rémunération, sans le détail des prélèvements sociaux réalisés.
- * Une mise à disposition systématique par l'employeur des informations nécessaires à la reconstitution des montants qui figurent sur le bulletin restera toutefois prévue pour le salarié.

ET SI JE SOUHAITE AVOIR PLUS D'INFORMATIONS SUR MES DROITS ?

- * Une information personnalisée sur les droits sociaux sera accessible en ligne, sur le portail national des droits sociaux.

2. Simplifier et dématérialiser la gouvernance des entreprises

La crise Covid a révélé la nécessité de rendre les organisations plus souples, notamment en matière de gouvernance, avec une meilleure utilisation du numérique.

PROBLÈMES

- * Les organes de gouvernance (conseil et assemblée générale) des sociétés manquent d'agilité, en raison des obstacles à la dématérialisation.
- * Les conseils dématérialisés ne peuvent pas s'appliquer à certaines décisions, comme celles relatives aux comptes.
- * L'organisation des assemblées générales en visioconférence présente des risques juridiques d'annulation importants, notamment en cas de difficultés de connexion de certains membres.

SOLUTIONS

- * Grâce à la proposition de loi sur le financement des entreprises et l'attractivité de la France, l'ensemble des réunions des conseils et des assemblées générales pourra être organisé de manière dématérialisée ou en hybride, et dans un cadre juridique sécurisant.
- * Les entreprises pourront ainsi bénéficier d'une gouvernance à la fois plus participative et plus agile.

3. Moins de démarches lors d'une fusion ou d'un rachat

Aujourd'hui, à chaque fois qu'une entreprise d'une certaine taille souhaite en racheter une autre ou que deux entreprises souhaitent fusionner, elles doivent le notifier à l'Autorité de la concurrence.

PROBLÈMES

- * Cette obligation large de notification pèse en particulier sur les petites entreprises de distribution.
- * Elle représente une charge administrative et des frais d'avocats relativement lourds pour répondre à l'obligation de notification.

SOLUTIONS

- * Relèvement de 75 % des seuils de notification obligatoire de 150 M€ à 250 M€ de chiffre d'affaires mondial consolidé, ou 50 M€ à 80 M€ pour le seul marché français.
- * 25 à 30 % d'opérations seront ainsi allégées, sans pour autant exonérer de ce contrôle les opérations de concentrations pouvant porter atteinte à la concurrence.
- * Les seuils spécifiques à l'outre-mer ne sont pas modifiés.

Les notifications de concentrations en France

- * 284 dossiers de contrôle des concentrations en 2022 étudiés par l'Autorité de la Concurrence, ce qui place la France dans le TOP 5 des Etats-membres de l'Union européenne où le nombre de contrôles est le plus élevé.
- * L'objectif de ce plan d'action est de réduire de 20 à 30 % le nombre de notifications par an et de se concentrer sur les opérations qui posent de vraies questions en termes de concurrence.

Chantier n°6

Réduire et rationaliser le stock de normes

Les normes qui impactent les entreprises s'accumulent, sans qu'une étude ne soit menée régulièrement sur leur application et leur efficacité, dans la perspective de les adapter ou de les supprimer. Cette pratique de revues de normes est installée depuis quelques années dans de nombreux pays européens (Benelux, Scandinavie, Allemagne...).

1. Mener une évaluation régulière des normes adoptées

PROBLÈME

- * Certaines lois ou normes induisent des charges lourdes pour les entreprises ou des difficultés d'application qui n'avaient pas été initialement identifiées par le législateur.

SOLUTIONS

- * De même qu'ont été lancées des « revues de dépenses » en matière budgétaire, des « revues de normes » seront lancées dès 2025.
- * Ces travaux nourriront notamment les lois annuelles de simplification (cf. chantier n°7).

Comment ?

- * Une équipe projet du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique proposera chaque année des sujets à analyser en lien avec les autres ministères.

2. Rationaliser le droit en vigueur

Il est nécessaire de mettre en place une méthode de rationalisation des règles anciennes et trop complexes, comme par exemple celles, nombreuses, du code de l'énergie, sur lequel un travail est en cours.

PROBLÈMES

- * Certains textes ou codes sont désormais inadaptés. Parallèlement, de nombreux codes ont vu leur nombre d'articles augmenter considérablement sans qu'une rationalisation d'ensemble ait lieu lors des ajouts.
- * Le code du commerce est un exemple typique de cette inflation : son nombre d'articles atteint désormais 7 008 articles, soit +365 % en 20 ans.

SOLUTIONS

- * Des chantiers de simplification du droit existant ont été engagés par le Conseil d'Etat à la demande du Premier ministre.
- * Un chantier spécifique de rationalisation et d'allègement du code de commerce sera engagé dès 2024, dans l'optique de le diviser par deux à horizon 2027.

Quels objectifs ?

- * Renforcer la lisibilité du droit à droit constant : rationaliser, délégaliser, supprimer la norme superflue – à tous les niveaux de norme.
- * Simplifier : repenser les dispositifs pour désurtransposer, déréguler ou simplifier ce qui peut l'être.

LA SIMPLIFICATION DU CODE DE COMMERCE : UNE MÉTHODE INÉDITE

- * Un premier travail d'analyse vient d'être engagé par le Conseil d'Etat à la demande du gouvernement.
- * En lien avec le Ministère de la Justice, une commission dédiée sera ensuite mise en place au 1^{er} semestre 2025, avec des groupes de travail spécialisés.
- * Cette commission intégrera des personnalités qualifiées et des parlementaires.

Elle fera sous 18 mois des propositions pour alimenter un projet de loi visant à simplifier ce code. Si cette méthode fait ses preuves, elle pourra ensuite être répliquée à d'autres codes.

Chantier n°7

Assurer une simplification durable

1. Instaurer des lois annuelles de simplification des normes applicables aux entreprises

Les exercices de simplification n'ont lieu que de manière trop épisodique ou aléatoire. Il est nécessaire d'engager une démarche structurée et durable, comme l'ont fait depuis quelques années un certain nombre de pays européens.

PROBLÈMES

- * Les normes ne font pas l'objet de révision régulière et chaque nouvelle norme est susceptible d'introduire son lot d'irritants.
- * Une simplification durable implique à la fois une organisation spécifique et un exercice récurrent, afin de traiter la masse de problématiques auxquelles sont confrontées les entreprises.
- * Le suivi des actions engagées et l'association des élus sont nécessaires pour garantir l'effectivité des efforts engagés.

SOLUTIONS

- * Comme en matière de finances publiques et sociales, une loi sera préparée chaque année pour simplifier le droit en vigueur applicable aux entreprises.
- * Des « pilotes simplification » seront désignés au sein de chacune des directions d'administration centrale productrices de normes ou de démarches pour les entreprises. La communauté de ces référents sera animée par la Direction interministérielle de la transformation publique.
- * Ce projet de loi de simplification annuelle sera aussi alimenté par France Expérimentation (dispositif DITP-DGE existant, saisi par les entreprises) et France Simplification (dispositif créé lors du CITP du 23 avril 2024, saisi par les préfets).

2. Instaurer un test PME

L'impact sur les petites et moyennes entreprises est insuffisamment pris en compte dans le processus d'élaboration de la norme.

PROBLÈMES	SOLUTIONS
<ul style="list-style-type: none"> * Il n'existe pas à ce stade d'évaluation systématique de l'impact sur les PME des normes qui les concernent, ce qui peut conduire à adopter des normes inadaptées ou excessivement lourdes. * Alors que nos voisins européens comme l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Irlande ou la Belgique le font, la France n'a toujours pas trouvé le moyen de mieux prendre en compte les entreprises dans la construction de la norme. 	<ul style="list-style-type: none"> * Créer un test pour faire en sorte que l'impact sur les entreprises, et en particulier les PME, soit systématiquement pris en compte pour l'élaboration des normes qui les concernent. * Ce test PME doit permettre que les normes fassent désormais l'objet d'une évaluation tant quantitative que qualitative en termes d'effets sur l'économie. * Cet outil du Test PME était notamment recommandé par le rapport sur la sobriété normative pour renforcer la compétitivité des entreprises de la Délégation aux entreprises du Sénat de juin 2023.

3. Limiter la « comitologie »

Il existe aujourd'hui 313 commissions ou instances consultatives ou délibératives placées directement sous l'autorité du Premier ministre ou des ministres ou de la Banque de France. Il existe depuis 2018 (circulaire) un mécanisme de double compensation qui conditionne la création d'une nouvelle instance à la suppression de deux commissions existantes. Plus de 80 commissions ont ainsi été supprimées entre 2019 et 2023.

PROBLÈMES	SOLUTIONS
<ul style="list-style-type: none"> * Ces instances doivent être saisies le plus souvent obligatoirement ou pas, ce qui multiplie le temps et les discussions * Certains comités ou commissions ne se sont pas, ou très peu, réunis au cours des dernières années. * Certaines de ces instances ont un office déjà rempli par d'autres échanges institutionnels entre les parlementaires et l'administration sur le champ concerné. 	<ul style="list-style-type: none"> * Conformément à l'annonce du Premier ministre le 19 janvier 2024 devant l'Assemblée nationale, une vingtaine de comités seront supprimés dès cette année. * Cet exercice aura lieu chaque année pour assurer de la pertinence de chaque commission.

Simplifier (encore plus) pour les petites entreprises

▶ TPE, PME, INDÉPENDANTS ET ARTISANS	42
<i>Chantier n°8 Simplifier la vie des très petites et petites entreprises, indépendants, artisans</i>	<i>42</i>
▶ COMMERÇANTS	50
<i>Chantier n°9 Simplifier la vie des commerçants</i>	<i>50</i>

► TPE, PME, INDÉPENDANTS ET ARTISANS

Chantier n°8

Simplifier la vie des très petites et petites entreprises, indépendants, artisans

1. Aligner les droits des professionnels et des particuliers en matière de clôture de compte bancaire

Le droit des particuliers est très protecteur en matière de droit bancaire, alors qu'il n'est pas aussi encadré pour les TPE, qui sont présumées bénéficier d'une relation contractuelle plus équilibrée avec les banques.

PROBLÈMES

- * La clôture d'un compte professionnel peut être facturée dans certains cas.
- * Le professionnel peut ne pas avoir accès au total des frais de compte facturés.

SOLUTIONS

- * La clôture de compte bancaire des professionnels sera désormais obligatoirement gratuite.
- * Un relevé annuel des frais sera fourni gratuitement aux TPE.
- * Ces deux mesures favoriseront la mobilité bancaire et la concurrence, afin que chaque professionnel puisse trouver plus facilement l'offre bancaire qui lui est la plus adaptée.

2. Encadrer à six mois les délais d'indemnisation en matière d'assurance dommages

Il n'existe aujourd'hui en droit aucune durée maximale d'indemnisation d'un sinistre par un assureur, ni pour les particuliers, ni pour les professionnels.

Le saviez-vous ?

La durée moyenne constatée pour clôturer un sinistre en entreprise atteint 12 à 15 mois. Pour les particuliers, le délai moyen d'indemnisation pour des sinistres simples en assurance habitation se situeraient entre 30 et 60 jours. L'objectif de cette mesure est d'obliger les assureurs à accélérer leurs procédures pour tous.

PROBLÈME

- * Si dans la majorité des cas, la durée d'indemnisation est courte, pour certains sinistres complexes, une durée beaucoup plus longue peut être nécessaire. Cette situation fragilise des ménages et des entreprises et peut être vécue comme une injustice.

SOLUTIONS

- * L'indemnisation devra intervenir au plus tard sous six mois à partir de la déclaration de sinistre, pour un particulier comme un professionnel.
- * Cette durée maximale d'indemnisation sera ramenée à deux mois pour les sinistres ne requérant pas d'expertise.
- * Un pouvoir d'injonction sous astreinte pourra être enclenché.

3. Ouvrir la résiliation à tout moment des assurances dommages aux professionnels

Les particuliers disposent de davantage de possibilités que les professionnels pour faire jouer la concurrence entre assureurs.

PROBLÈMES

- * La résiliation des assurances dommages des professionnels ne peut avoir lieu qu'une fois par an.
- * Cela peut être source de difficultés administratives et défavoriser la concurrence entre acteurs de l'assurance.

SOLUTIONS

- * Ce projet de loi ouvrira la résiliation à tout moment de l'assurance dommage des PME et TPE, après le premier anniversaire du contrat.
- * Cela leur simplifiera la vie et permettra de faire jouer plus facilement la concurrence au service de la meilleure offre.

Qu'est-ce que l'assurance dommages ?

Les assurances de dommages visent à couvrir les frais induits par des dommages, qu'il s'agisse de dommages causés par l'assuré ou de dommages subis par l'assuré. Elle couvre par exemple les assurances auto, habitation ou professionnelle contre les dommages aux biens.

4. Aligner les droits des professionnels et des particuliers en matière d'énergie

Les offres des fournisseurs d'électricité sont difficiles à lire et à comprendre, notamment pour des petites entreprises au profil de consommation qui ne présente pas de particularité, contrairement aux industriels électro-intensifs.

PROBLÈMES

- * La crise des prix de l'énergie a montré le besoin de davantage de transparence, d'information et de protection du consommateur sur des points clés comme l'évolution des prix des contrats, les conditions de résiliation ou les formules de prix.

SOLUTIONS

Les petites et très petites entreprises bénéficieront de droits renforcés et alignés sur les particuliers en matière de protection du consommateur :

- * Afin de faciliter la comparaison des offres de fourniture d'électricité ou de gaz naturel par le consommateur, leur présentation sera accompagnée d'une fiche harmonisée, selon un modèle déterminé.
- * Toute information concernant le prix de la fourniture d'énergie sera complétée d'une estimation de la facture annuelle.
- * Les frais de résiliation seront encadrés et un niveau maximal sera défini.
- * Les tarifs réglementés de vente seront accessibles à l'ensemble des TPE.
- * Ces mesures seront traitées dans le cadre d'une loi distincte, en 2024.

5. Alléger les obligations déclaratives liées à la « DAS2 » et aux frais généraux

Dans les consultations publiques menées, les plus petits entrepreneurs ont exprimé leur souhait de simplification de ces deux démarches.

Qu'est-ce que la DAS2 ?

- * Les entreprises font régulièrement appel à des professions libérales (avocats, notaires, consultants).
- * Par la suite, elles doivent faire des démarches pour déclarer ces frais afin de prévenir la fraude à la non déclaration : c'est la déclaration d'état des honoraires, vacation, commissions, ristournes et jetons (DAS2).

PROBLÈME

- * La DAS2 est perçue comme une démarche lourde pour les plus petites entreprises, qui doivent la remplir dès 1 200 € de dépenses concernées par an et par bénéficiaire.

SOLUTION

- * Le seuil de déclaration de la DAS2 sera relevé de 1 200 € à 2 400 € par an et par bénéficiaire.
- * Plus de 340 000 entreprises, principalement des TPE et PME, seront dispensées de cette déclaration (représentant 20 % des déclarants).

Qu'est-ce que la déclaration de frais généraux ?

Le relevé de frais généraux sert à déclarer à l'administration fiscale certaines dépenses qui vont être déduites du résultat imposable de l'entreprise. Il s'agit notamment des rémunérations des personnes les mieux payées, des dépenses de voyage et de déplacement ou des frais de réception.

Cette déclaration est essentielle au contrôle fiscal, notamment à sa programmation. Ses seuils n'avaient cependant pas été relevés depuis de nombreuses années, afin de mieux cibler les situations revêtant le plus d'enjeux pour l'administration fiscale.

PROBLÈME

- * La déclaration de frais généraux est perçue comme lourde par certaines entreprises assujetties.

SOLUTION

- * Dès cette année, les seuils de la déclaration de frais généraux seront relevés et plus de 100 000 entreprises en seront dispensées (représentant 31 % des déclarants).

6. Donner une fois pour toutes mandat à l'expert-comptable

Les tiers déclarants sont des entreprises conseils qui peuvent effectuer des démarches pour le compte des entreprises. C'est par exemple le cas des experts-comptables. Elles peuvent recevoir mandat implicite de réaliser des démarches pour le compte de l'entreprise.

PROBLÈMES

- * Cette démarche est aujourd'hui limitée à certaines administrations.
- * Les tiers déclarants doivent aujourd'hui demander un mandat à leur client pour chacune des démarches réalisées pour leur compte, quels que soient les destinataires : administrations fiscales, sociales, portail pro, banques etc.

SOLUTIONS

- * Afin de faciliter et accélérer les démarches réalisées pour le compte de leurs clients, davantage d'administrations accepteront le mandat.
- * Les systèmes d'information de la DGFIP seront modifiés pour s'assurer en amont de la qualité d'expert-comptable du demandeur.
- * La procédure de délivrance aux entreprises des codes d'activation pour accéder aux services en ligne sur leur espace *impots.gouv.fr* sera dématérialisée pour simplifier la désignation du tiers déclarant, en toute sécurité.
- * Il sera également possible de leur déléguer la signature des mandataires dans PRO CONNECT, l'outil d'identité auprès du portail de services publics.

7. Simplifier les démarches sociales des indépendants

Les 3,5 millions d'indépendants que compte notre pays souffrent d'un déficit d'accompagnement dédié pour faire face à leurs démarches administratives, à certains moments clefs et pour obtenir tous leurs droits sociaux.

PROBLÈMES

- * Les démarches des travailleurs indépendants sont complexes.
- * Trop souvent ils se retrouvent seuls face à des démarches très variées.

SOLUTIONS

- * L'URSSAF simplifiera l'accès de tous les travailleurs indépendants aux prestations sociales. A titre d'exemple :
 - ✓ les données de revenus et de chiffre d'affaires seront préremplies pour certaines demandes de prestations sociales ;
 - ✓ le versement des indemnités journalières des artistes auteurs sera automatisé ;
 - ✓ l'accueil commun des travailleurs indépendants sera enrichi par l'association des services des impôts et de France Travail.
- * La déclaration sociale des travailleurs indépendants sera également simplifiée à compter de 2026, dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de leur assiette de cotisations.
- * L'URSSAF sera désormais présente dans les maisons France Service pour les démarches des particuliers-employeurs et des micro-entrepreneurs, dès 2024 dans une vingtaine de départements, avant une généralisation en 2025.

8. Fournir aux TPE des outils pour faciliter l'embauche et la contractualisation

Le dispositif du titre emploi services entreprises (TESE) permet de s'acquitter simplement des formalités en matière d'emploi et de gestion du personnel, dont l'établissement du contrat de travail, par le remplissage simplifié de quelques données d'identification du salarié. C'est l'équivalent du chèque emploi service universel (CESU) pour les particuliers.

PROBLÈMES

- * Le dispositif TESE est peu connu : 67 000 entreprises utilisatrices du dispositif pour environ 140 000 salariés en 2022.
- * Aujourd'hui, lorsqu'un entrepreneur crée son entreprise, il lui est difficile d'identifier un site internet fiable sur lequel il peut retrouver des modèles de documents, de contrats types.

SOLUTIONS

- * Le titre emploi service entreprises (TESE) va être modernisé. Un nouveau parcours utilisateur et de nouvelles fonctionnalités d'ici 2026 faciliteront drastiquement son usage.
- * Il sera mis à disposition des entreprises un kit avec des exemples de contrats de travail et les éléments essentiels du contrat et ses interdictions.
- * Des modèles pourront être diffusés dès la fin de l'année 2024.

QUE RETROUVERA-T-ON DANS LE KIT DÉDIÉ AUX ENTREPRENEURS ?

- * Des modèles de contrats de travail, de contrats fournisseur
- * Des conseils pour payer ses impôts et ses cotisations sociales
- * Des rubriques par « moment de vie » de l'entreprise
- * Les contacts d'organismes chargés des subventions

9. Faciliter la création de groupements momentanés d'entreprises dans le secteur du bâtiment et des travaux publics

Les groupements momentanés d'entreprises (GME) permettent à des artisans de se rassembler sous le principe de la responsabilité solidaire pour mener des travaux d'une certaine envergure, notamment des rénovations énergétiques. Ces GME devraient être nombreux pour la filière du BTP qui est constituée à 95 % de TPE / PME.

PROBLÈMES

- * La responsabilité solidaire entre les entreprises formant ces GME freine fortement les artisans à recourir à ce dispositif, car ils ne veulent pas être tenus responsables d'éventuels manquements d'autres artisans.
- * Par ailleurs, la solidarité peut entraîner une hausse des coûts d'assurance pour les entreprises devant souscrire à des extensions de garanties d'assurance, répercutée in fine aux clients.

SOLUTIONS

- * Expérimenter pendant deux ans la suppression de la responsabilité solidaire pour les GME des marchés privés de bâtiment portant sur des travaux de rénovation énergétique dont le montant est inférieur à 100 000 € hors taxes.
- * L'objectif de cette mesure est de simplifier la vie des artisans qui pourront se regrouper plus facilement pour répondre à certains marchés de rénovation.
- * Cette mesure apparaîtra dans un véhicule législatif distinct, en 2024.

10. Simplifier les démarches des entreprises du bâtiment et des travaux publics pour favoriser la rénovation énergétique du bâtiment

Le label « reconnu garant de l'environnement » (RGE) permet d'assurer que les aides à la rénovation énergétique sont bien utilisées pour des travaux de rénovation énergétique. Il est délivré uniquement pour les travaux de rénovation énergétique les plus efficaces, et aux prestataires qui réalisent des travaux de qualité.

PROBLÈMES

- * La procédure de qualification RGE est perçue comme complexe et non adaptée aux entreprises artisanales réalisant seulement quelques chantiers de rénovation par an.
- * Lors d'une demande de renouvellement du label RGE, l'entreprise est soumise aux mêmes formalités que lors d'une première demande.
- * Les échanges entre les entreprises et les organismes qualificateurs peuvent parfois être nombreux et complexes si les devis ne sont pas corrects.

SOLUTIONS

- * Une nouvelle voie d'accès au label RGE, sous la forme d'une validation des acquis de l'expérience, sera instaurée.
- * La demande de qualification sera simplifiée grâce à la dématérialisation des dossiers.
- * En lien avec l'allongement de la durée de qualification, les dossiers de renouvellement et les documents demandés annuellement seront simplifiés.
- * Sera également mis à disposition un devis-type « rénovation aidée » à caractère volontaire ce qui permettra de faciliter l'instruction des dossiers de demande d'aide.

► COMMERÇANTS

Chantier n°9

Simplifier la vie des commerçants

L'installation et l'exploitation des commerces impliquent l'accomplissement de plusieurs formalités comme l'obtention d'autorisations administratives, et la conclusion d'un bail pour la mise à disposition d'un local, lorsque les commerçants n'en ont pas la propriété.

1. Alléger la charge du bail commercial

Le bail commercial est un élément essentiel pour l'activité du commerçant, lorsqu'il n'est pas propriétaire de son local : le financement de la location et les démarches liées à la restitution du dépôt de garantie constituent une charge non négligeable, au démarrage de l'activité commerciale mais également tout au long de l'exploitation.

PROBLÈMES

Lorsqu'il prend possession de son local, un commerçant s'acquitte, en général :

- * d'un dépôt de garantie correspondant à trois à six mois de loyer ;
- * d'un loyer trimestriel, payé à l'avance.

Ces versements engendrent une importante sortie de trésorerie, en particulier pour les commerçants qui n'ont pas encore débuté leur activité.

Par ailleurs, en cas de vente d'un local loué, le bailleur ayant cédé le local conserve le dépôt de garantie. Cette règle génère des difficultés pour le commerçant à obtenir la restitution de son dépôt de garantie.

SOLUTIONS

- * Mensualiser le loyer pour tout preneur d'un local commercial qui en fait la demande.
- * Limiter à trois mois le dépôt de garantie de loyer acquitté par ce preneur.
- * En cas de vente d'un local commercial loué, le dépôt de garantie sera restitué au commerçant par le nouveau bailleur.

2. Faciliter les travaux dans les commerces

Pour réaliser des travaux de création, d'aménagement ou de modification dans des établissements recevant du public, tels que les magasins ou restaurants, une autorisation préalable est nécessaire.

PROBLÈMES

- * Cette autorisation est délivrée sous 4 mois, après vérification des règles de sécurité-incendie et d'accessibilité.
- * Cette période de 4 mois sans possibilité d'activité pèse lourdement sur la trésorerie du commerçant concerné.

SOLUTIONS

- * Pour les exploitations de moins de 300 m² situées dans de grands centres commerciaux, la procédure d'autorisation de travaux sera remplacée dès 2025 par une simple déclaration, certifiée par un tiers indépendant.

3. Simplifier les autorisations d'exploitation commerciale

Un commerce de plus de 1 000 m² de surface de vente nécessite une autorisation d'exploitation commerciale (AEC) délivrée par une commission d'aménagement commercial. Le dossier d'AEC circule entre demandeurs, collectivités locales et services de l'État.

PROBLÈMES	SOLUTIONS
<ul style="list-style-type: none"> * La procédure d'AEC entraîne des délais qui soumettent ces opérations à des risques juridiques et économiques. * La hausse de la vacance dans les centres commerciaux nécessite de faciliter leur réorganisation interne (déplacement, transfert et regroupement de cellules commerciales). * 90 % des recours contre les projets dans le commerce ne sont pas le fait d'élus locaux ou d'associations de commerçants mais de concurrents, qui peuvent parfois exploiter les importants délais contentieux liés à l'AEC (entre 3 et 7 ans) pour conserver une situation de monopole local, au détriment du consommateur et du commerçant qui souhaite créer son activité. 	<ul style="list-style-type: none"> * Le dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale sera dématérialisé, au bénéfice du porteur de projet. * La durée de validité des autorisations d'exploitation commerciale sera alignée sur celle des permis de construire. * La ventilation des droits commerciaux au sein d'un ensemble commercial va être facilitée et sécurisée juridiquement. * Afin de limiter les recours dilatoires, l'intérêt à agir des concurrents à l'encontre des AEC devra être davantage justifié.

4. Dématérialiser la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

La TASCOM est la taxe sur les surfaces commerciales due par toute entreprise qui exploite un commerce de détail de plus de 400 m² et dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes est au moins égal à 460 000 €.

Au total, la TASCOM représente 48 000 déclarations papier par an.

PROBLÈMES	SOLUTIONS
<ul style="list-style-type: none"> * Sa déclaration et son recouvrement ne sont pas dématérialisés alors que l'essentiel des impositions le sont. 	<ul style="list-style-type: none"> * La dématérialisation de la déclaration de TASCOM permettra de faciliter 48 000 formalités.

Simplifier pour préparer l'économie de demain

▶ INDUSTRIE ET INFRASTRUCTURES	54
<i>Chantier n°10 Faciliter la réindustrialisation et les projets d'infrastructures</i>	54
▶ TRANSITION ÉCOLOGIQUE	56
<i>Chantier n°11 Simplifier pour accélérer la transition énergétique et écologique de notre économie</i>	56
▶ INNOVATION	59
<i>Chantier n°12 Simplifier pour innover</i>	59

► INDUSTRIE ET INFRASTRUCTURES

Chantier n°10

Faciliter la réindustrialisation et les projets d'infrastructures

La double transition climatique et numérique passera par la mise en œuvre de nouveaux projets industriels et d'infrastructures en France. Simplifier les règles les encadrant permettra d'apporter rapidement aux Français les bénéfices de ces évolutions technologiques, économiques et sociales. En matière industrielle, la réduction des barrières administratives permettra de produire davantage en France, au bénéfice de l'emploi et du climat.

1. Accélérer encore l'implantation de projets industriels

Grâce à la loi relative à l'industrie verte, le délai d'autorisation des projets industriels est passé de 17 mois à 9 mois en moyenne. Toutefois, les étapes préalables ou postérieures à la procédure d'autorisation sont également sources de délais et de complexité pour les porteurs de projets.

PROBLÈMES

En amont de la demande d'autorisation :

- * Le foncier pour l'industrie, bien que nécessitant des surfaces relativement faibles (5 % du total) en comparaison d'autres usages comme le logement, est aujourd'hui difficile à mobiliser.
- * La concertation en amont de la construction du projet industriel sous l'égide de la Commission nationale du débat public peut durer entre 6 mois et 1 an et ce délai s'ajoute à celui nécessaire pour obtenir les autorisations administratives.
- * Les mesures de compensation environnementale doivent être réalisées en amont du démarrage du projet industriel, alors même que leur mise en œuvre peut prendre un temps long, engendrant ainsi un risque de retard important de projets.

SOLUTIONS

En amont de la demande d'autorisation :

- * Aucun projet industriel ne sera bloqué par la mise en œuvre du ZAN. Ils bénéficieront du quota national prévu par la loi du 20 juillet 2023.
- * Les projets industriels ne figureront plus dans le champ d'intervention de la CNDP, la nouvelle procédure de participation du public instituée par la loi industrie verte ayant fortement renforcé les possibilités de faire évoluer le projet en cours de concertation.
- * Une souplesse sera apportée à l'application des mesures de compensation environnementale dans le temps : celles-ci pourront être réalisées en parallèle du projet si leur mise en place préalable s'avère impossible et qu'elles sont mises en œuvre dans un délai raisonnable.

En aval de l'autorisation :

- * En cas de recours de tiers contre l'autorisation environnementale ou le permis de construire, il faut en moyenne 4 à 7 ans pour purger les contentieux.

En aval de l'autorisation :

- * Le délai de recours des tiers contre l'autorisation environnementale est ramené de 4 à 2 mois. En outre, les projets d'intérêt national majeur et les projets structurants (projets industriels et logistiques de plus de 20 000 m² de surface plancher) feront l'objet de procédures contentieuses accélérées, grâce à la suppression du double degré de juridiction et à un délai de jugement de 10 mois.

2. Sécuriser le déploiement d'antennes mobiles

Le Gouvernement a fait de la couverture numérique des territoires l'une de ses priorités, notamment par le déploiement de réseaux mobiles, afin de répondre au besoin croissant de la connectivité mobile.

Une meilleure connectivité est ainsi source de compétitivité et d'emploi, comme l'a démontré le rapport de France Stratégie sur le plan France Très Haut Débit. Les chiffres sont sans appel : +2 % de nouveaux établissements et -1 % de demandeurs d'emplois dans les zones totalement fibrées.

24 mois sont nécessaires pour le déploiement d'une antenne mobile. La loi ELAN du 23 novembre 2018 a permis l'adoption de mesures permettant d'accélérer le déploiement des sites télécoms. Cette mesure s'inscrit dans cette même ambition.

PROBLÈMES

- * Certains terrains destinés à la téléphonie mobile sont exploités par des opérateurs d'infrastructures qui n'ont pas de contrat avec des opérateurs de téléphonie mobile. Certains pylônes peuvent donc être « orphelins », créant inutilement une pollution visuelle et privant d'autres acteurs des meilleurs emplacements pour une meilleure couverture.
- * La possible remise en cause de la décision favorable à l'installation d'une antenne relais dans un délai de 3 ou 4 mois conduit à une insécurité juridique pour les opérateurs et un allongement du délai de mise en service.

SOLUTIONS

- * Il sera désormais sanctionné le fait pour un opérateur d'infrastructure de ne pas communiquer au maire un document attestant de l'engagement d'un opérateur de téléphonie mobile d'exploiter le pylône en question.
- * Les décisions d'urbanisme favorables seront mieux sécurisées dans le temps.

► TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE

Chantier n°11

Simplifier pour accélérer la transition énergétique et écologique de notre économie

L'impératif de transition énergétique et écologique de notre économie doit également être accompagné d'un effort de simplification, afin d'accélérer la production d'énergie décarbonée et d'améliorer l'accès aux ressources nécessaires aux nouveaux usages.

1. Simplifier l'installation de dispositifs d'énergie renouvelable

Les pompes à chaleur permettent :

- * De diviser par 3 la consommation énergétique par rapport à une chaudière au gaz ou à des radiateurs électriques
- * d'économiser en moyenne 450 €/an par rapport à une chaudière à gaz, et jusqu'à 1 200 €/an par rapport à une chaudière au fioul

PROBLÈME

- * Les règles d'urbanisme peuvent aujourd'hui être bloquantes pour installer des pompes à chaleur et autres systèmes d'énergies renouvelables (limites de hauteur et de gabarit notamment).

SOLUTIONS

- * Le permis de construire pourra désormais déroger aux règles du plan local d'urbanisme pour permettre l'installation de pompes à chaleur, ou de systèmes de production d'énergie renouvelable au sens large (chauffe-eaux thermodynamiques et solaires, panneaux photovoltaïques, etc).

2. Moderniser le droit minier pour une mobilisation responsable de notre sous-sol, au service de la transition écologique

La transition écologique nécessite de développer la géothermie, de produire de nouveaux matériaux comme le lithium, le cuivre... autant de technologies qui reposent sur l'utilisation responsable de notre sous-sol.

PROBLÈME

- * Le cadre juridique applicable aux mines est très ancien et ne correspond pas aux nouveaux besoins. Les délais d'instruction des permis exclusifs de recherche minière atteignent parfois 3 ans, pour un délai théorique de 16 à 18 mois.

SOLUTION

- * La durée de la procédure de permis exclusif de recherche sera fortement réduite et ramenée à entre 6 et 9 mois, en parallélisant les étapes jusque-là successives, dans l'esprit de la loi industrie verte, sans impact sur la qualité environnementale des projets.

3. Faciliter la conversion de puits d'hydrocarbures en puits de stockage du carbone

Le captage et stockage de CO₂ contribue à l'atteinte de la neutralité carbone pour les émissions résiduelles de gaz à effet de serre, comme l'a confirmé le Haut conseil pour le climat dans son avis du 30 novembre 2023.

Le stockage en puits de carbone est la solution de décarbonation « en dernier recours » : l'objectif est de ne stocker que le CO₂ dit « résiduel », inhérent aux réactions chimiques inévitables lors de certains procédés industriels et qui ne peut être réduit par un changement du procédé.

PROBLÈMES

- * Les gisements d'hydrocarbures présentent des caractéristiques géologiques intéressantes pour envisager une reconversion vers le stockage de CO₂ mais ne sont pas mobilisés actuellement en France.

SOLUTIONS

- * Le projet de loi ouvrira la possibilité de transformer et de céder des puits d'hydrocarbures liquides ou gazeux en vue du stockage souterrain de CO₂, nouvel usage clé pour la décarbonation de notre pays.

4. Faciliter le déploiement d'infrastructures énergétiques stratégiques

PROBLÈMES

- * Le droit commun de la commande publique est de nature à ralentir certains grands projets d'infrastructures énergétiques, par exemple le raccordement des parcs éoliens en mer.

SOLUTIONS

- * Pour les infrastructures énergétiques, les règles de la commande publique seront simplifiées afin d'accélérer les projets (possibilité de déroger à l'obligation d'allotissement et au bénéfice du paiement direct).

5. Simplifier les obligations redondantes pesant sur les biogaz

Trajectoire prévisionnelle de production de biogaz

	Aujourd'hui	2030	2035
Biogaz	10,5T Wh/an	50 TWh (eq. 15 % de biogaz injecté dans les réseaux de gaz)	50-85 TWh

L'atteinte de l'objectif de neutralité carbone nécessite la production de biogaz, afin de décarboner les usages pour lesquels la consommation de gaz est difficilement substituable.

PROBLÈMES	SOLUTIONS
<ul style="list-style-type: none"> * La production de biogaz est encore complexe en France, avec de nombreuses obligations qui pèsent sur les entreprises souhaitant en produire. * En particulier, l'obligation de réalisation de bilan carbone, prévue par la loi nationale, est désormais redondante avec les obligations européennes relatives à la durabilité et aux exigences de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (GES) du biométhane. 	<ul style="list-style-type: none"> * Afin de réduire la charge administrative des porteurs de projets, l'obligation de réaliser un bilan carbone sera supprimée pour le soutien au biogaz dans le cadre des procédures de mise en concurrence.

► INNOVATION

Chantier n°12

Simplifier pour innover

Le plan France 2030 et les politiques de soutien à l'innovation visent à positionner la France en leader de l'économie de demain et à renforcer notre souveraineté technologique. Pour y parvenir, il est nécessaire de simplifier et de fluidifier l'ensemble du processus, de la recherche à la diffusion de l'innovation.

1. Faciliter l'innovation issue de la recherche, notamment en santé

La loi Pacte et la loi de Programmation pour la Recherche (LPR) ont introduit des dispositions pour faciliter l'implication de chercheurs dans des projets d'innovation et de valorisation de la recherche publique, en levant notamment certains obstacles à leur implication dans des projets entrepreneuriaux. Des freins, réglementaires ou non, persistent néanmoins à l'innovation issue de la recherche.

PROBLÈME

- * La valorisation d'innovations et la mobilité des chercheurs demeurent trop limitées par rapport au potentiel de la recherche publique française : outre une meilleure application des dispositions introduites par les précédentes lois, les freins qui persistent doivent être levés.

SOLUTION

- * Un état des lieux des démarches de mobilité et de valorisation d'innovation par les chercheurs sera établi afin de simplifier et de faciliter les procédures limitantes.

Par qui ? Les travaux seront pilotés par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, en lien avec le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique et l'Agence de l'Innovation en Santé.

ACCÉLÉRER LA RÉUTILISATION DES DONNÉES DE SANTÉ POUR INNOVER

L'usage secondaire (réutilisation) des données de santé désigne l'utilisation de ces données pour des finalités autres que la prise en charge des patients, telles que la recherche et l'innovation, le pilotage ou encore l'amélioration de la qualité des soins. La réutilisation des données de santé est au cœur de l'innovation en santé : conception d'algorithmes pour mieux détecter des pathologies, réalisation d'études pour mesurer les effets en vie réelle de médicaments ou encore élaboration de tableaux de bord pour piloter une crise sanitaire.

Source : rapport J. Marchand-Avrier.

PROBLÈMES

- * La recherche en santé constitue, à juste titre, une matière particulièrement contrainte. Elle pâtit néanmoins de certaines lourdeurs inutiles.
- * La France dispose d'atouts importants en termes de données de santé grâce à la centralisation de son système de santé. Pourtant, les délais d'accès aux données de santé ne sont pas compatibles avec les cycles d'innovation en santé, en raison d'un doublon entre un avis préalable d'un comité national et celui d'un comité local. Par ailleurs les possibilités de mener des recherches par simple déclaration sont trop limitées.
- * Dans le cadre d'études scientifiques sur la personne humaine, les échantillons biologiques (sang, cellules, organes), doivent parfois être analysés dans un autre Etat que dans celui où ils ont été prélevés. Les entreprises doivent aujourd'hui solliciter une autorisation spécifique pour importer ou exporter ces échantillons, ce qui retarde le début de la recherche.

SOLUTIONS

- * Le processus d'autorisation en matière de données de santé sera réduit de minimum 1 mois.

Comment ? Il ne sera plus nécessaire de solliciter un avis du Comité éthique et scientifique pour les recherches, les études et les évaluations dans le domaine de la santé (CESREES) dès lors qu'un comité local d'éthique aura émis un avis. Par ailleurs, la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) et les acteurs de la recherche en santé créeront un ensemble de nouvelles « méthodologies de référence » permettant de faire des recherches par simple déclaration à la CNIL, sans procédure d'autorisation.

- * Pour les promoteurs de recherches et les gestionnaires de biobanques dûment autorisés, il sera désormais possible d'importer ou d'exporter les échantillons biologiques sans formalité supplémentaire.

Comment ? L'autorisation de conduire la recherche vaudra autorisation pour importer et exporter des échantillons biologiques sans besoin de démarche supplémentaire (délais réduits de 3 mois).

2. Accélérer le versement du Crédit impôt recherche

Le Crédit impôt recherche (CIR) est un soutien public essentiel à la recherche et développement. Il participe à la viabilité économique de plus de 15 000 entreprises actives dans l'innovation, très au-delà du seul secteur technologique et du monde des startups.

PROBLÈMES

- * Depuis quelques années, le délai de restitution du CIR tend à s'allonger, moins de deux tiers des demandes de restitutions étant traitées dans un délai inférieur à 3 mois.
- * Le délai d'attribution de l'agrément des prestataires réalisant des opérations de recherche et développement pour les besoins du CIR est jugé trop important par les entreprises.

SOLUTIONS

- * 2/3 des restitutions de CIR auront désormais lieu sous 3 mois.
- Comment ?** La chaîne d'instruction et de paiement du CIR sera réinterrogée, dans le cadre d'une mission dédiée.
- * Les délais d'obtention de l'agrément des prestataires seront divisés par 2 avant 2027, pour atteindre 6 mois.
- Comment ?** 2/3 des demandes d'agrément seront traitées dans un délai de moins de 6 mois à partir de 2025, dans la perspective d'aller ensuite vers un agrément tacite au bout de 6 mois.

3. Mieux prendre en compte l'enjeu d'innovation dans la régulation de la donnée

La CNIL est garante de la protection des données à caractère personnel des citoyens, en veillant à ce que les organismes qui les collectent et les traitent le fassent dans le respect de la réglementation en vigueur.

PROBLÈMES

- * Aujourd'hui, les données personnelles sont décisives pour de nombreuses stratégies d'innovation.
- * La loi « Informatique et libertés » ne place pas la promotion de l'innovation au cœur des missions de la CNIL.

SOLUTION

- * L'innovation sera intégrée dans le mandat de la CNIL, permettant une pleine prise en compte de cet objectif dans le cadre actuel des missions de la CNIL.

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE : DES ENJEUX DE SIMPLIFICATION

Le Gouvernement a confié à Anne Bouverot et Philippe Aghion la présidence d'une commission sur l'intelligence artificielle, rassemblant des acteurs de l'ensemble du secteur avec pour but de contribuer à éclairer les décisions du Gouvernement et faire de la France un pays à la pointe de la révolution de l'intelligence artificielle.

Elle a rendu ses conclusions au président de la République le 13 mars 2024. Faciliter l'accès aux données figure parmi les six grandes lignes d'action du rapport. La Commission propose ainsi, en matière de données à caractère personnel, de moderniser le mandat de la CNIL et de son collègue, de supprimer certaines procédures d'autorisation préalable d'accès aux données de santé et de réduire les délais de réponse.

4. Faciliter l'implantation de centres de données

Les centres de données (« data centers ») constituent une infrastructure indispensable au fonctionnement de l'ensemble de l'économie comme de la société française et au développement de l'intelligence artificielle.

PROBLÈME

- * Le déploiement des centres de données ne fait à ce jour l'objet d'aucun cadre favorable spécifique, alors qu'il est essentiel de pouvoir sécuriser leur implantation rapide sur le territoire.

SOLUTIONS

- * Les data centers, et notamment ceux stratégiques pour le développement de l'intelligence artificielle, pourront être identifiés en tant que projet d'intérêt national majeur (PINM).
- * Ils bénéficieront ainsi de mesures d'accélération du projet d'implantation :
 - ✓ mise en compatibilité accélérée, par l'Etat, des documents locaux d'urbanisme et des documents de planification régionale ;
 - ✓ délivrance du permis de construire par l'Etat et non plus par les communes ;
 - ✓ procédures de raccordement électrique accélérées ;
 - ✓ reconnaissance anticipée de la « raison impérieuse d'intérêt public majeur » (RIIPM), nécessaire à l'obtention de la dérogation espèces protégées.

Annexe

► LE PLAN D'ACTION SIMPLIFICATION

Mesure	Niveau normatif
Simplifier pour toutes les entreprises	
Chantier n°1 : Simplifier radicalement les démarches administratives des entreprises	
Supprimer tous les formulaires Cerfa	Projet de loi portant simplification de la vie économique (P JL SVE) + non législatif
Alléger la démarche à la source : moins de demandes d'autorisations obligatoires, moins de déclarations	P JL SVE + mesures réglementaires
Permettre un accès unique aux démarches dans un « espace entreprises »	Non législatif
Rationaliser les organismes de versement des aides publiques	Mission puis loi à venir
Faciliter certains moments-clés de la vie de l'entreprise	P JL SVE + non législatif
Chantier n°2 : Simplifier l'accès à la commande publique	
Faciliter l'accès à la commande publique en ligne	P JL SVE
Simplifier le process de candidature aux marchés publics	Non législatif
Unifier et accélérer le contentieux lié à la commande publique	P JL SVE
Améliorer les conditions d'exécution des marchés publics	Mesure réglementaire
Améliorer les délais de paiement des acheteurs publics	Non législatif + Circulaire
Chantier n°3 : Accompagner pour moins sanctionner	
Généraliser les rescrits et les mettre à disposition du public	Non législatif
Développer les visites de conformité	Non législatif
Moderniser le cadre applicable aux avantages en nature	Mesure réglementaire
DGFIP/URSSAF : rapprocher les règles, les processus et la culture de la relation usager en prenant le meilleur de chaque organisme	Mission dédiée puis loi à venir
Rendre obligatoire un stage en entreprise pour les agents en charge du contrôle	Non législatif
Chantier n°4 : Limiter le risque contentieux et les différends	
Revoir le caractère pénal des sanctions pour certaines règles applicables aux chefs d'entreprises	P JL SVE
Généraliser la médiation	P JL SVE + non-législatif
Accélérer le traitement des recours contentieux devant la juridiction administrative	P JL SVE
Réformer le droit des contrats spéciaux	P JL SVE

Chantier n°5 : Alléger les contraintes qui pèsent sur l'organisation des entreprises	
Un bulletin de paie simplifié	PJL SVE + mesure réglementaire
Simplifier et dématérialiser la gouvernance des entreprises	Proposition de loi sur le financement des entreprises et l'attractivité de la France
Moins de démarches lors d'une fusion ou d'un rachat	PJL SVE
Chantier n°6 : Réduire et rationaliser le stock de normes	
Lancer un travail de rationalisation du droit en vigueur	Commission ad hoc puis loi
Chantier n°7 : Assurer une simplification durable	
Instaurer des lois annuelles de simplification	Non législatif
Instaurer un test PME	PJL SVE
Limitier la « comitologie »	PJL SVE, mesures réglementaires
Simplifier (encore plus) pour les petites entreprises	
Chantier n°8 : Simplifier la vie des très petites et petites entreprises, indépendants, artisans	
Convergence des droits des professionnels et des particuliers en matière de clôture de compte bancaire	PJL SVE
Encadrer à six mois les délais d'indemnisation en matière d'assurance dommages	PJL SVE
Ouvrir la résiliation à tout moment des assurances dommages des professionnels	PJL SVE
Aligner certains droits en matière d'énergie	Loi distincte en 2024
Reconnaître le statut de tiers déclarant	Non législatif
Alléger les obligations déclaratives liées à la « DAS 2 » et aux frais généraux	Non législatif
Simplifier les démarches sociales des indépendants et expérimenter de nouveaux accompagnements	Non législatif
Fournir aux TPE des outils pour faciliter l'embauche et la contractualisation	Non législatif
Faciliter la création de groupements momentanés d'entreprises	Loi distincte en 2024
Simplifier les démarches des entreprises du bâtiment et des travaux publics pour favoriser la rénovation thermique du bâtiment	Non législatif
Chantier n°9 : Simplifier la vie des commerçants	
Adapter le cadre des baux commerciaux	PJL SVE
Simplifier les ouvertures au public des commerces	PJL SVE
Simplifier le régime des autorisations d'exploitation commerciale (AEC)	PJL SVE
Dématérialiser la TASCOT	Non législatif

Simplifier pour préparer l'économie de demain	
Chantier n°10 : Faciliter la réindustrialisation et les projets d'infrastructures	
Accélérer encore l'implantation de projets industriels	PJL SVE, mesures réglementaires
Sécuriser le déploiement d'antennes mobiles	PJL SVE
Chantier n°11 : Simplifier pour accélérer la transition énergétique et écologique de notre économie	
Simplifier l'installation de dispositifs d'énergie renouvelable	PJL SVE
Moderniser le droit minier pour mobiliser de manière responsable notre sous-sol au service de la transition écologique	PJL SVE
Faciliter la conversion de puits d'hydrocarbures en puits de stockage du carbone	PJL SVE
Permettre des dérogations au code de la commande publique pour faciliter le déploiement d'infrastructures énergétiques	PJL SVE
Simplifier les obligations redondantes pesant sur les biogaz	PJL SVE
Chantier n°12 : Simplifier pour innover	
Faciliter l'innovation issue de la recherche	PJL SVE
Accélérer les procédures relatives au CIR	Non législatif et réglementaire
Mieux prendre en compte l'enjeu d'innovation dans la régulation de l'économie de la donnée	PJL SVE
Faciliter l'implantation de centres de données	PJL SVE

